



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 10 août 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- **60, rue Fleury Ouest - Lot 4946718 du cadastre du Québec** : autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en partie dans la cour avant, soit d'une longueur de 3,40 mètres sur 2,71 mètres de largeur (40.01).
 - **1589, boulevard Gouin Est - Lot 2495542 et partie du lot 2736251 (lot projeté 5704745) du cadastre du Québec** : autoriser un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit, soit de 9,6 % au lieu de 30 % (40.02).
 - **Bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1742232 du cadastre du Québec (démolition du bâtiment existant 10740, rue De Poncheville)** : autoriser un pourcentage de la superficie d'une façade à l'alignement de construction inférieur au taux minimal prescrit et l'aménagement d'une aire de stationnement en façade (40.03).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- a) Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : Résolution CA15 25 0275 intitulée « Motion de soutien à l'école publique »;
 - b) Arrondissement de Saint-Laurent : Résolution CA15 08 0414 visant à promouvoir un programme de formation des cyclistes dans les établissements scolaires.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 août 2015.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2015.

- 10.08** Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la liste des contrats octroyés pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

12 – Orientation

- 12.01** Appuyer le collègue André-Grasset dans sa demande de financement - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).
- 12.02** Mandater la firme ROUSSEAU LEFEBVRE INC. pour présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) - Travaux de consolidation des berges au parc Raimbault et de la rue Toupin.
- 12.03** Appuyer le projet d'embellissement des structures de béton « Parallèle 40 » proposé par l'Association des firmes de génie-conseil-Québec (AFG).

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE pour la location d'une rétrocaveuse avec entretien et accessoires pour des travaux de voirie, pour une période de cinq ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14452 et autoriser à cette fin une dépense de 340 165,04 \$, toutes taxes comprises.
- 20.02** Autoriser une dépense maximale de 32 930,82 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium de 8,5 pieds, conformément à l'entente-cadre 941228 intervenue entre la Ville de Montréal et ÉQUIPEMENTS TWIN INC. - CG14 0079.
- 20.03** Autoriser une dépense maximale de 78 318,46 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition d'une voiturette-aspirateur, conformément à l'entente-cadre 870034 intervenue entre la Ville de Montréal et EXPROLINK INC. - CG13 0206.
- 20.04** Autoriser une dépense maximale de 55 552,86 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires multisegments Dodge Journey SE 2015, conformément à l'entente-cadre 706439 intervenue entre la Ville de Montréal et MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE) ainsi que le paiement de la compensation carbone de 1 421,50 \$, non-taxable, au Fonds des véhicules verts – CG15 0029.
- 20.05** Prolonger le contrat accordé à la SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS concernant le système de repérage de véhicules et de gestion de flotte par satellite pour une période additionnelle d'un an et autoriser une dépense approximative de 88 174,33 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public 10-11501 (dossiers en référence 1114159004 et 1144159010).

- 20.06** Accorder un contrat à LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement, au prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-012, soit 1 376 766,99 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 1 411 766,99 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 8 soumissionnaires.
- 20.07** Autoriser une dépense maximale de 54 073,89 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition d'un châssis-cabine d'équipe (4 portes / 6 places), conformément à l'entente-cadre 706437 intervenue entre la Ville de Montréal et FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE - CG12 0013.
- 20.08** Autoriser une dépense maximale de 58 025,49 \$, toutes taxes comprises, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction (dossier en référence 1104519003).
- 20.09** Approuver l'entente à intervenir avec la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC pour la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports (pro-shop) de l'aréna Ahuntsic, pour la période du 15 août 2015 au 31 juillet 2017.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mai au 30 juin 2015.
- 30.02** Accorder des contributions financières totalisant 5 900 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE (1 900 \$), TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 500 \$), CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE (1 500 \$) et FESTIVAL ITALIANO INC. (1 000 \$).
- 30.03** Appuyer le projet « Embellir mon Quartier II » déposé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre du Programme de subventions - Graffitis et murales 2015 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme.
- 30.04** Approuver le règlement soumis par la Société de transport de Montréal (STM) concernant une réclamation pour dommages à une colonne d'affichage et un banc public sur la Promenade Fleury, autoriser l'encaissement du chèque de 10 772 \$ et mandater le secrétaire d'arrondissement pour signer la quittance.
- 30.05** Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 09004 et RCA05 09009.
- 30.06** Radier des livres de la Ville la somme de 50 505,65 \$ en capital et tout solde dû par 9157-4079 QUÉBEC INC. se rattachant à des permis d'occupation temporaire du domaine public non payés.
- 30.07** Modifier la résolution CA15 090148 en octroyant une contribution financière additionnelle de 8 120 \$ à LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

- 30.08** Octroyer des contributions financières totalisant 5 650 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment portant le numéro 60, rue Fleury Ouest, l'aménagement d'une unité de stationnement en partie dans la cour avant, soit d'une longueur de 3,40 mètres sur 2,71 mètres de largeur - Lot 4946718 du cadastre du Québec.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1589, boulevard Gouin Est, un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit, soit de 9,6 % au lieu de 30 % - Lot 2495542 et partie du lot 2736251 (lot projeté 5704745) du cadastre du Québec.
- 40.03** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1742232 du cadastre du Québec, et ce, dans le cadre de la démolition du bâtiment existant (10740, rue De Poncheville), un pourcentage de la superficie d'une façade à l'alignement de construction inférieur au taux minimal prescrit et l'aménagement d'une aire de stationnement en façade.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 10323, 10325, 10327 et 10329, rue Sackville, érigé sur le lot 4850262 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3000882823.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9900, rue Clark, érigé sur le lot 1996791 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3000993949.
- 40.06** Approuver la tenue de l'activité intitulée PROMOTION COMMERCIALE ESTIVALE SUR LA RUE FLEURY OUEST, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter une ordonnance permettant l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur.
- 40.07** Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 2180, rue Fleury Est.
- 40.08** D'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la demande visant le remplacement de la porte principale et du revêtement extérieur au deuxième étage du bâtiment portant le numéro 2175, rue de l'Île-de-la-Visitation - Site du patrimoine du Sault-au-Récollet - Secteur DD - Demande 3001010290.

- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment portant les numéros 1615 et 1617, avenue Émile-Journault - Lot 2497292 du cadastre du Québec - Zone 0608.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser les usages d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte à l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin - Lot 1741452 du cadastre du Québec - Zone 0400.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 555, boulevard Gouin Ouest - Lot 1486855 du cadastre du Québec - Immeuble significatif et parcours riverain - Zone 0201.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant le numéro 406, rue Legendre Ouest, à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé – Lot 2693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.
- 40.13** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre à décembre 2015.
- 51.02** Désigner le conseiller Harout Chitilian pour siéger au comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CMTO) de Saint-Laurent.
- 51.03** Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest et Mont-Royal et des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter du mois d'août 2015.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des 6 et 13 mai et du 3 juin 2015.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1153757007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la liste des contrats octroyés pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

DE décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement au lieu de procéder à sa distribution à chaque adresse civique;

DE prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-05 17:10

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153757007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la liste des contrats octroyés pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif conformément à l'article 143.2, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la liste des contrats octroyés pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015, comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière.

Est également déposée la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-05

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1156237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le collège André-Grasset dans la demande de financement qu'il déposera au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III, du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

Appuyer, par une résolution du conseil d'arrondissement, le collège André-Grasset dans la demande de financement qu'il déposera au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III, du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) pour l'obtention du financement requis pour la réalisation du projet d'agrandissement et de modernisation du complexe sportif.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-27 09:14

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le collègue André-Grasset dans la demande de financement qu'il déposera au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III, du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III, qui est doté d'une enveloppe budgétaire de cinquante millions de dollars, vise à permettre la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives.

Par ce programme, le Ministère souhaite :

- participer à l'enrichissement du parc d'installations sportives et récréatives;
- mieux répondre aux besoins de la population québécoise en ce qui concerne la pratique d'activités physiques et sportives;
- assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes.

Le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) et ministre responsable du Loisir et du Sport, M. François Blais, invite les organismes municipaux, scolaires et à but non lucratif à soumettre leurs projets de construction, de rénovation, d'aménagement et de mise aux normes d'installations sportives et récréatives dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III.

Depuis sa création, ce programme a suscité un réel engouement et permis de répondre à des besoins en installations sportives et récréatives dans toutes les régions du Québec. Plus de 600 projets ont été autorisés à ce jour, favorisant ainsi l'adoption d'un mode de vie *physiquement actif* au sein de la population.

Ce programme mis en oeuvre en 2006, relève du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique. Il vise à améliorer la qualité des infrastructures sportives et récréatives et à promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, récréatives et sportives dans un cadre sain et sécuritaire. Le programme permet d'accorder une aide financière maximale équivalant à 50 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 7,5 \$ millions de dollars.

Les représentants du collège se sont engagés à accorder des conditions privilégiées à l'arrondissement pour l'utilisation de leur gymnase triple, de leur salle de musculation et autres services s'il y a lieu.

Une fois l'octroi du financement accordé, l'arrondissement et le collège développeront une entente sur l'utilisation des plateaux afin de bonifier l'offre de service aux citoyens et aux clubs sportifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Appuyer, par une résolution du conseil d'arrondissement, le collège André-Grasset dans la demande de financement qu'il déposera au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III, du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) pour l'obtention du financement requis pour la réalisation du projet d'agrandissement et de modernisation du complexe sportif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Division des sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-27

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Division des sports et loisirs



Dossier # : 1156074006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la firme Rousseau Lefebvre Inc. à signer et déposer, auprès du ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la lutte au changement climatique (MDDELCC), tous les documents nécessaires à la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation en vue des travaux de consolidation des berges au parc Raimbault et de la rue Toupin.

Il est recommandé au Conseil ce qui suit :

- Autoriser la firme Rousseau Lefebvre Inc. à signer et déposer, auprès du ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la lutte au changement climatique (MDDELCC), tous les documents nécessaires à la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-07-28 10:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156074006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la firme Rousseau Lefebvre Inc. à signer et déposer, auprès du ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la lutte au changement climatique (MDDELCC), tous les documents nécessaires à la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation en vue des travaux de consolidation des berges au parc Raimbault et de la rue Toupin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, l'arrondissement souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics tel que la consolidation et la restauration des berges au parc Raimbault et au bout de la rue Toupin. Pour réaliser les travaux de consolidation des berges, l'arrondissement doit obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte au changements climatiques (MDDELCC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090006 Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à Rousseau Lefebvre inc. pour l'aménagement de plusieurs projets dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-022, soit 236 914,04 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense de 260 605,45 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 10 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Autoriser la firme Rousseau Lefebvre Inc. à signer et déposer, auprès du ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la lutte au changement climatique (MDDELCC), tous les documents nécessaires à la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation.

JUSTIFICATION

Selon les exigences du ministère, une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'autoriser le signataire de la demande d'autorisation à la présenter au MDDELCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements proposés (enrochement et plantation) permettront de limiter l'érosion, d'améliorer la condition des berges pour ainsi diminuer l'apport en sédiment et en nutriment à la rivière des Prairies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans certificat d'autorisation, l'arrondissement Ahuntsic Cartierville ne pourra effectuer légalement les travaux sur les berges du parc Raimbault et de la rivière des Prairies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

dépôt de la demande d'autorisation et de certification d'autorisation : 22 juillet 2015
réception du certificat: 22 septembre 2015
début des travaux: octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jasmin FOURNIER
ingenieur(e)

Le : 2015-07-27

**Dossier # : 1151940001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet d'embellissement des structures de béton « Parallèle 40 » proposé par l'Association des firmes de génie-conseil-Québec (AFG).

ATTENDU que le projet d'embellir et d'améliorer l'aspect visuel des structures de béton de certaines colonnes de l'autoroute Métropolitaine, entre les rues Saint-Denis et Saint-Laurent, a été présenté dans le cadre de l'initiative « Je vois Montréal » ;
ATTENDU l'impact positif du projet dans ce secteur ciblé de l'arrondissement;

ATTENDU que l'Association des firmes de génie-conseil-Québec (AFG) mettra à contribution l'expertise des ingénieurs-conseils pour agir en tant que gestionnaire de projet et coordonner les efforts des différents partenaires impliqués dans ce projet;

Il est recommandé:

D'appuyer le projet d'embellissement des structures de béton « Parallèle 40 » proposé par l'Association des firmes de génie-conseil-Québec (AFG).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-29 14:41

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151940001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet d'embellissement des structures de béton « Parallèle 40 » proposé par l'Association des firmes de génie-conseil-Québec (AFG).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'initiative « Je vois Montréal », les citoyens ont été invités à proposer différents projets ayant pour but de donner un nouvel élan à la Ville. Cette initiative a créé un esprit de collaboration sans précédent de la société civile montréalaise. Attirant plus de 1000 participants, l'événement a connu un succès retentissant et s'est traduit par 180 engagements signés par les leaders qui ont pris la responsabilité du projet. L'Association des firmes de génie-conseil - Québec (AFG) a voulu s'engager dans cette initiative. Le projet d'embellissement de l'autoroute Métropolitaine, maintenant connu sous le nom de « Parallèle 40 », résulte de la réflexion d'une première équipe de jeunes professionnels issus de l'AGF sur un projet porteur, qui aurait un impact à plusieurs niveaux.

Le projet se décline en deux axes:

1. des jeunes de différents milieux contribuent à la réalisation du projet, tout en développant un partenariat de mentorat avec l'équipe;
2. un travail de conception avec différents intervenants du domaine artistique est réalisé afin de mettre en valeur la créativité locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'embellissement d'une structure urbaine d'importance soit, les colonnes de l'autoroute 40 dans le secteur situé entre les rues Saint-Denis et Saint-Laurent, en débutant à l'intersection Henri-Julien et Crémazie. Des motifs ont été créés par l'équipe de créateurs Montréalais et seront peints sur les structures à l'aide de pochoirs réalisés par les jeunes. L'AFG agit en tant que gestionnaire de projet, coordonnant les différents partenaires pour en assurer la réalisation.

Le projet pourrait se réaliser en plusieurs phases (quelques travées à chaque année).

JUSTIFICATION

L'appui de l'arrondissement au projet « Parallèle 40 » permettra d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec, propriétaire de la structure, pour sa réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-29

Gilles CÔTÉ
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1156820008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Hewitt Equipement Limitée concernant la location d'une rétrocaveuse neuve avec entretien et accessoires pour des travaux de voirie à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de cinq ans (2015 à 2020), pour un montant total de 340 165,04 \$ (toutes taxes incluses) (Appel d'offres public 15-14452)

1. D'accorder à Hewitt Equipement Limitée. le contrat pour la location d'une rétrocaveuse conformément à l'appel d'offre public 15-14452, au montant de 340 165,04 \$ (toutes taxes incluses);
2. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-15 16:29

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156820008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Hewitt Equipement Limitée concernant la location d'une rétrocaveuse neuve avec entretien et accessoires pour des travaux de voirie à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de cinq ans (2015 à 2020), pour un montant total de 340 165,04 \$ (toutes taxes incluses) (Appel d'offres public 15-14452)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de répondre à la quantité de travail qui doit être accomplie dans l'arrondissement et étant donné que l'équipement actuel arrive à la fin de sa location, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public, numéro 15-14452, pour pallier au remplacement de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Location d'une rétrocaveuse : CA12090124

DESCRIPTION

Rétrocaveuse neuve avec entretien et accessoires
 Marques : Caterpillar
 Modèle : 430F2
 Année : 2015

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement, (Renée VEILLETTE);
Avis favorable avec commentaires : ; Service du matériel roulant et des ateliers, (Lucie MC CUTCHEON);
Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de division - Voirie

Le : 2015-06-16



Dossier # : 1156820010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Twin inc. pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium de 8,5 pieds, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13051 (1 soumissionnaire) le tout conforme à l'entente Ville portant le numéro 941228. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 32 930,82 \$ (toutes taxes comprises)

Il est recommandé :

D'accorder à « **Les Équipements Twin Inc** », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de 8,5 pieds, au prix de 32 930,82 \$ (toutes taxes incluses) et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 13-13051;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale totale de 32 930,82\$ (toutes taxes comprises);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-16 13:27

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156820010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Twin inc. pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium de 8,5 pieds, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13051 (1 soumissionnaire) le tout conforme à l'entente Ville portant le numéro 941228. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 32 930,82 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Cette benne basculante sera installée sur le châssis cabine dont l'acquisition est demandée au sommaire décisionnel numéro 1156820009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA150090134

DESCRIPTION

Deux bennes basculantes de 8,5 pieds

Marque : Michel Gohier
 Modèle : BB-090-AL

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON); Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE); Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de division - Voirie

Le : 2015-06-16



Dossier # : 1156820011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Exprolink Inc. pour la fourniture d'une voiturette-aspirateur, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12802 (1 soumissionnaire) - Entente d'approvisionnement 870034. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 318,46 \$ (toutes taxes comprises)

Il est recommandé :

D'accorder à **Exprolink Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'une voiturette aspirateur, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12802;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 318,46 \$ (toutes taxes comprises);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-15 16:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156820011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Exprolink Inc. pour la fourniture d'une voiturette-aspirateur, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12802 (1 soumissionnaire) - Entente d'approvisionnement 870034. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 318,46 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Ce véhicule sera utilisé par les employés de la Division de la voirie, dans tous les secteurs d'activités du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Nous utilisons présentement un appareil qui est rendu à la fin de sa vie utile. L'acquisition de cet appareil nous permettra des économies quant à l'entretien du vieil appareil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voiturette aspiratrice à 4 roues, à traction par moteur hydraulique sur roues avant et à conduite centrale via un volant. Commande de la trompe par une commande de type joystick. Cabine souple chauffée, comporte des portes latérales en vinyle transparent avec fermeture éclair, un pare-brise en verre de sécurité laminé, un essuie-glace à deux vitesses et un lave-glace.

Marque : Madvac

Modèle : LR50

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON); Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF); Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de division - Voirie

Le : 2015-06-18



Dossier # : 1156820013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 55 552,86 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires multisegments Dodge Journey SE 2015, conformément à l'entente-cadre 706439 intervenue entre la Ville de Montréal et MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE) ainsi que le paiement de la compensation carbone de 1 421,50 \$, non-taxable, au Fonds des véhicules verts – CG15 0029

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 55 552,86 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires multisegments Dodge Journey SE 2015, conformément à l'entente-cadre 706439 intervenue entre la Ville de Montréal et **montréal chrysler dodge jeep (lasalle)**;

D'autoriser le paiement de la compensation carbone de 1 421,50 \$, non-taxable, au Fonds des véhicules verts;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-05 11:53

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156820013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 55 552,86 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires multisegments Dodge Journey SE 2015, conformément à l'entente-cadre 706439 intervenue entre la Ville de Montréal et MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE) ainsi que le paiement de la compensation carbone de 1 421,50 \$, non-taxable, au Fonds des véhicules verts – CG15 0029

CONTENU

CONTEXTE

Ces véhicules seront utilisés par les contremaîtres de la Division de la voirie, dans tous les secteurs d'activité du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les véhicules utilisés actuellement sont rendus à la fin de leur vie utile. L'acquisition de ces véhicules permettra des économies quant à l'entretien des vieux véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0029 – 29 janvier 2015 – Prolongation de l'entente-cadre portant le numéro 706439 jusqu'au 30 janvier 2017 (1143447002).
CA13 090004 – 11 février 2013 – Adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au volet «Véhicules verts» du Fonds Énergie de la Ville de Montréal visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers municipaux (1131596001).

DESCRIPTION

Deux véhicules utilitaires multisegments Dodge Journey SE 2015 avec options, le tout selon la proposition de **montréal chrysler dodge jeep (lasalle)** en date du 8 juin 2015, jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON);
Avis favorable avec commentaires : ; Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Renée VEILLETTE);
Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2015-07-13

**Dossier # : 1156820014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une deuxième et dernière prolongation de contrat d'une année supplémentaire à la Société TELUS Communications pour un système de repérage de véhicules et de gestion de flotte par satellite pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, tel qu'inscrit dans l'appel d'offres public 10-11501 (7 soumissionnaires), au prix approximatif de 88 174,33\$ (toutes taxes incluses)

Accorder une deuxième et dernière prolongation de contrat d'une année supplémentaire à la Société Telus Communications pour un système de repérage de véhicules et de gestion de flotte par satellite pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, tel qu'inscrit dans l'appel d'offres public 10-11501 (7 soumissionnaires);
D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 88174,33\$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-23 15:38**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156820014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une deuxième et dernière prolongation de contrat d'une année supplémentaire à la Société TELUS Communications pour un système de repérage de véhicules et de gestion de flotte par satellite pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, tel qu'inscrit dans l'appel d'offres public 10-11501 (7 soumissionnaires), au prix approximatif de 88 174,33\$ (toutes taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a investi des sommes importantes afin de rajeunir sa flotte de véhicules et de camions lourds. Dans le but de protéger cet investissement et d'améliorer la gestion de sa flotte de véhicules, l'arrondissement désire maintenir le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de repérage de véhicules et de gestion de la flotte par satellite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090088 Fourniture et installation d'un système de repérage par satellite

CA14 090084 Fourniture et installation d'un système de repérage par satellite. Première prolongation.

DESCRIPTION

Système de repérage de véhicules et de gestion de flotte par satellite, incluant toutes les composantes nécessaires à l'installation, la configuration, la formation et l'exploitation du système.

Marque proposée : Fleet complete

Modèle proposé : MGS 200

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention du Service de l'approvisionnement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE); Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2015-07-14

**Dossier # : 1156624003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à « Les Construction et Pavage Jeskar inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 1 376 766,99 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 1 411 766,99 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-012 - 8 soumissionnaires. PTI.

Il est recommandé :

d'autoriser une dépense de 1 411 766,99 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents;

d'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 376 766,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-012;

d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-07-23 16:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156624003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à « Les Construction et Pavage Jeskar inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 1 376 766,99 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 1 411 766,99 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-012 - 8 soumissionnaires. PTI.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs, la construction d'entrées charretières et de bordures en béton, là où requis incluant la réfection des arrières trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni et ce, afin de répondre aux demandes des citoyens.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 18 juin au 7 juillet 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda fut publié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux concernent, d'une part, la construction ou la désaffectation d'entrées charretières dont les coûts sont assumés par les requérants selon le règlement sur les tarifs en vigueur et, d'autre part, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures qui sont à reconstruire selon une liste établie à partir de requêtes des citoyens.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, des entrées charretières, etc., cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 18 juin au 7 juillet 2015. Sur les huit (8) preneurs de cahiers des charges, tous ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 251 606,35 \$	125 160,64 \$	1 376 766,99 \$
Groupe ABF inc.	1 262 350,77 \$	126 235,08 \$	1 388 585,84 \$
Bordure et trottoir RSF inc.	1 342 062,93 \$	134 206,29 \$	1 476 269,23 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 406 788,11 \$	140 678,81 \$	1 547 466,92 \$
Les Entreprises de construction Ventec inc.	1 509 983,92 \$	150 998,39 \$	1 660 982,31 \$
Pavages D'Amour inc.	1 519 107,19 \$	151 910,72 \$	1 671 017,91 \$
Construction Larotek inc.	1 567 807,72 \$	156 780,77 \$	1 724 588,50 \$
Sintra inc.	1 575 896,79 \$	157 589,68 \$	1 733 486,47 \$
Dernière estimation	1 529 851,60 \$	152 985,16 \$	1 682 836,76 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			1 572 395,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			356 719,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			26%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(306 069,77) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			11 818,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			1%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les montant des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Aucune correction n'a été apportées sur les soumissions remises.

Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes en fonction des documents exigés dans le cahier des charges.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché de 2014 et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse

soumission et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de -306 069,77 \$ (-18 %). L'explication de cet écart est en partie dû à des prix unitaires très compétitifs.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Construction et Pavage Jeskar inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013.

Les Constructions et Pavage Jeskar inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 7 juillet 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable pour ce genre de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts dans le cas où le dossier ne serait pas approuvé par le conseil d'arrondissement sont les suivants :

- Les entrées charretières pour lesquelles les citoyens ont payés ne pourraient être soit reconstruites et ou désaffectées selon le cas;
- Il faut souligner que certains trottoirs sont dangereux pour la sécurité des piétons et demandent une reconstruction immédiate;
- L'arrondissement accumule présentement un retard dans le traitement des requêtes provenant des citoyens au sujet des trottoirs à reconstruire vu leurs états de détérioration;
- Les réfections des coupes au niveau des bordures et trottoirs réalisés par les équipes des travaux publics lors de réparation de fuite d'eau devraient être laissées en pavage temporaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués 24 heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La reconstruction des trottoirs sera réalisée en deux phases. Environ 75 % des quantités seront réalisées suite à l'octroi de contrat, vers la fin août, pour une durée maximale de 75 jours de calendrier et la balance sera réalisée en 2016, après la période de dégel, pour une durée maximale de 55 jours de calendrier.

Les travaux seront réalisés dans les quatre districts de l'arrondissement.

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : 10 août 2015, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : Fin août 2015.

Fin des travaux : Phase 1 : mi-novembre 2015 et phase 2 : mi-juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux prescriptions administratives générales de l'appel d'offres. De plus, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-20

Jasmin FOURNIER
Chef de division études techniques



Dossier # : 1156820009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Fortier auto (Montréal) Itée pour l'acquisition d'un châssis-cabine d'équipe (4 portes / 6 places) 4X2, roues arrière de marque Ford, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, 11-11756 (13 soumissionnaires) au numéro de l'entente 706437 émis par le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 54 073,89\$, toutes taxes comprises - Budget PTI 2015

Il est recommandé :

1. D'accorder à Fortier Auto (Montréal) Itée le contrat pour la fourniture d'un châssis à cabine d'équipe (4 portes / 6 places) 4X2 marque Ford, modèle F450 de l'année 2016, au montant total de 54 073,89\$, toutes taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-06-22 14:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156820009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Fortier auto (Montréal) Itée pour l'acquisition d'un châssis-cabine d'équipe (4 portes / 6 places) 4X2, roues arrière de marque Ford, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, 11-11756 (13 soumissionnaires) au numéro de l'entente 706437 émis par le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 54 073,89\$, toutes taxes comprises - Budget PTI 2015

CONTENU

CONTEXTE

Ce châssis de camion sera utilisé pour les activités touchant nos équipes de la Division de la voirie des travaux publics dans tous nos secteurs d'activités, du territoire de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Nous utilisons présentement un véhicule qui est rendu à la fin de sa vie utile. L'acquisition de ce véhicule nous permettra des économies quant à l'entretien du vieux véhicule. Une benne basculante sera installée ultérieurement sur l'unité dans un autre dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15090133

DESCRIPTION

Châssis-cabine d'équipe (4 portes / 6 places)
 Marque : Ford
 Modèle : F-450
 Année : 2016

JUSTIFICATION

Fin de vie utile du véhicule actuellement utilisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention du Service de l'approvisionnement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON); Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE); Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de division - Voirie

Le : 2015-06-17



Dossier # : 1156820012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 58 025,49 \$, toutes taxes comprises, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction (dossier en référence 1104519003)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 58 025, 49 \$, toutes taxes comprises, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-05 11:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156820012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 58 025,49 \$, toutes taxes comprises, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction (dossier en référence 1104519003)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a dû se départir d'un camion 10 roues rendu à la fin de sa vie utile. Par conséquent, pour permettre l'exécution de divers travaux par les employés de la Division de la voirie (activités neige et autres), l'arrondissement doit procéder au prolongement de la location d'un véhicule 10 roues. De plus, l'arrondissement a la possibilité, s'il le désire, de ne plus reconduire la location du camion. Pour ce faire, il doit aviser le locateur (CGER) avant le 31 décembre de l'année de location en cours pour l'année suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090162 - 7 juin 2010 - Accorder un contrat au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la location d'un camion 10 roues à cabine régulière, pour une durée minimale de 3 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans avec entente (1104159003).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de division - Voirie

Le : 2015-06-25



Dossier # : 1151522011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec la Maison des jeunes d'Ahuntsic pour la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports (pro-shop) de l'aréna Ahuntsic, pour la période du 15 août 2015 au 31 juillet 2017.

Il est recommandé :

D'approuver l'entente avec la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC concernant la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports (pro-chop) de l'aréna Ahuntsic pour la période du 15 août 2015 au 31 juillet 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-28 14:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec la Maison des jeunes d'Ahuntsic pour la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports (pro-shop) de l'aréna Ahuntsic, pour la période du 15 août 2015 au 31 juillet 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1999, un projet-pilote d'employabilité pour les jeunes est en place pour l'exploitation des boutiques de sports (pro-shops) des arénas de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les maisons des jeunes ont activement été impliquées dans ce projet, et une tarification spéciale leur a été accordée pour permettre la réalisation du projet. Depuis 2005, suite à une évaluation confirmant un déficit des organismes opérant les pro-shops, la gratuité de la location a été accordée à la Maison des jeunes Ahuntsic pour l'opération du pro-shop de l'aréna Ahuntsic.

Pour la saison 2015-2016, débutant le 15 août 2015 et se terminant le 30 avril 2016 ainsi que pour la saison 2016-2017, débutant le 13 août 2017 et se terminant le 30 avril 2017 , la Maison des jeunes d'Ahuntsic souhaite poursuivre le projet d'employabilité.

Pour permettre la continuité de ce service à l'aréna Ahuntsic, nous recommandons de reconduire la gratuité de la location de ce pro-shop pour la période du 15 août 2015 au 31 juillet 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090013 - Approuver l'entente à intervenir avec la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC pour la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports (pro-shop) de l'aréna Ahuntsic, pour la période du 3 janvier 2014 au 30 juin 2015.

DESCRIPTION

Approuver l'entente à intervenir avec la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC concernant la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports (*pro-shop*) de l'aréna Ahuntsic pour la période débutant le 3 janvier 2014 et se terminant le 30 janvier 2015.

JUSTIFICATION

La fréquentation de l'aréna Ahuntsic est très importante et le pro-shop permet de maintenir une offre de service de qualité pour les usagers de cette installation. De plus, il favorise la création d'emplois pour les jeunes de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Advenant notre refus d'accorder la gratuité pour cette location, l'organisme ne pourra plus offrir le service de pro-shop aux usagers de l'aréna Ahuntsic et, par le fait même, la qualité des services offerts (aiguisage de patins, équipements divers) serait diminuée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Division des sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-28

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Chef de division - Division
des sports et loisirs



Dossier # : 1153757006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mai au 30 juin 2015.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mai au 30 juin 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-29 13:57

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153757006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mai au 30 juin 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er mai au 30 juin 2015.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Caroline LÉGÈRE)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2015-07-29



Dossier # : 1151522022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 5900 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE : 1900 \$, TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE : 1500 \$, CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE : 1500 \$ ET FESTIVAL ITALIANO INC. : 1000 \$

D'accorder les contributions financières suivantes :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE	Contribution pour l'organisation du festival Rallye Cap dans lequel participe plus d'une quinzaine d'équipes de joueurs et joueuses provenant de 10 associations de baseball mineur de Montréal. Cet événement régional aura lieu le samedi 29 août, au parc Saint-Paul-de-la-Croix.	1900 \$
TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Contribution pour l'organisation de la 8 ^e édition du Salon des aînés, dans le cadre de la Journée internationale des personnes aînées. Les activités se dérouleront le 1 ^{er} octobre en après-midi, au Centre communautaire arménien de Montréal.	1500 \$
CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE	Contribution pour l'organisation d'un concert élaboré autour des grands compositeurs de l'ère industrielle avec des oeuvres pour violoncelle et piano. Ce concert sera aussi l'occasion de citer l'histoire du quartier Chabanel et	1500 \$

FESTIVAL ITALIANO INC.	de l'industrie qui l'habite en s'appuyant sur les recherches de Cité-Historia. Cet événement sera offert dans la soirée du 14 août, au 555, Chabanel Ouest, dans l'espace destiné aux défilés de mode au rez-de-chaussée.	1000 \$
	Contribution pour l'organisation d'activités sociales et culturelles, dans le cadre de la 22 ^e édition du Festival Italiano, qui se déroulera du 12 au 16 août, dans le parc des Hirondelles.	

et, d'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-23 15:34

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 5900 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE : 1900 \$, TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE : 1500 \$, CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE : 1500 \$ ET FESTIVAL ITALIANO INC. : 1000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culture ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes, totalisant 5900 \$:

1. ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE : 1900 \$

Le samedi 29 août prochain, l'Association de baseball Ahuntsic-Cartierville sera l'hôte du festival Rallye Cap dans lequel participe plus d'une quinzaine d'équipes de joueurs et joueuses provenant de 10 associations de baseball mineur de Montréal. Cet événement régional aura lieu au parc Saint-Paul-de-la-Croix. Afin d'appuyer financièrement l'organisation de cet événement, les élus de l'arrondissement souhaitent accorder une contribution de 1900 \$ à l'organisme.

2. TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE : 1500 \$

L'organisme organise, dans le cadre de la Journée internationale des personnes âgées, sa 8^e édition du Salon des aînés. Cette année, les activités se dérouleront dans l'après-midi du 1^{er} octobre, au Centre communautaire arménien de Montréal. Afin d'appuyer financièrement l'organisation de cette activité, les élus souhaitent accorder à l'organisme une contribution financière de 1500 \$ par le biais de la Table de concertation des aînés de Bordeaux-Cartierville.

3. CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE : 1500 \$

Concerts Ahuntsic en Fugue est un diffuseur consacré à la musique de chambre qui répond aux valeurs de la Charte culturelle mise de l'avant par la Ville centre en appliquant une médiation culturelle dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Cette année, sous le thème Secteurs industriels et économique, l'organisme travaille à mettre en valeur l'industrie du vêtement. À cet effet, un concert sera offert dans la soirée du 14 août 2015, au 555, Chabanel Ouest, dans l'espace destiné aux défilés de mode au rez-de-chaussée. Le programme de ce concert est élaboré autour des grands compositeurs de l'ère industrielle avec des oeuvres pour violoncelle et piano. Ce concert sera aussi l'occasion de citer l'histoire du quartier Chabanel et de l'industrie qui l'habite en s'appuyant sur les recherches de Cité-Historia. Afin d'appuyer financièrement l'organisation de cet événement, les élus de l'arrondissement souhaitent accorder une contribution de 1500 \$ à l'organisme.

4. FESTIVAL ITALIANO INC. : 1000 \$

La 22^e édition du Festival Italiano se déroulera du 12 au 16 août 2015, dans le parc des Hirondelles. Il s'agit d'un événement proposant des activités sociales et culturelles pour toutes la famille. Pour soutenir l'organisation de cette activité, les élus souhaitent accorder à l'organisme une contribution financière de 1000 \$.

JUSTIFICATION

Les contributions financières présentées dans ce dossier totalisent 5900 \$.
Imputation budgétaire : 2402-0010000-300110-01101-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
(Helen BROSSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-23

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1151522021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet « Embellir mon Quartier II » déposé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre du Programme de subvention de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation (Programme de subvention - Graffiti 2015) et approuver l'octroi par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme

D'appuyer le projet « Embellir mon Quartier II » déposé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre du Programme de subvention de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation (Programme de subvention - Graffiti 2015) de la Ville de Montréal ;

D'approuver l'octroi par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme ; et

D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-06-17 11:40

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet « Embellir mon Quartier II » déposé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre du Programme de subvention de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation (Programme de subvention - Graffiti 2015) et approuver l'octroi par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements s'affairent quotidiennement à nettoyer les murs et leur mobilier urbain. Le programme de subvention - Graffiti 2015 de la Ville de Montréal s'inscrit dans une approche complémentaire à ces efforts. Le but du programme est de réduire le vandalisme et d'augmenter le sentiment de sécurité dans les quartiers. Il vise à appuyer financièrement des projets de prévention et de sensibilisation dans une approche de mobilisation et de concertation visant une meilleure prise en charge par les milieux de ce phénomène qui interpelle particulièrement les jeunes. En 2014, l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, a reçu, dans le cadre du même programme, le financement requis pour réaliser le projet « Embellir mon Quartier ». Il s'agit donc de la seconde édition de ce projet.

C'est en mars 2015 que l'organisme d'Ahuntsic-Cartierville, PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, a déposé un projet intitulé « Embellir mon Quartier II » dans le cadre de ce programme. Parmi les prérequis, la demande de l'organisme devait, entre autres, être formellement appuyée par l'arrondissement. De plus, pour être admissible, le projet doit recevoir une contribution financière de l'arrondissement où il se déroule. Ainsi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics d'Ahuntsic-Cartierville ont conjointement rédigé une lettre d'intention adressée à la Direction des services regroupés aux arrondissements de la Ville de Montréal afin de manifester l'appui de l'arrondissement au projet « Embellir mon Quartier II » de PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE. Dans cette lettre, l'arrondissement a aussi exprimé sa volonté de soutenir financièrement le projet de l'organisme, avec une contribution de 10 000 \$, si le projet soumis est accepté par la Ville de Montréal. Une copie de la lettre d'intention de l'arrondissement est annexée en pièce jointe à ce dossier.

Le projet présenté a été retenu par le jury du programme et le comité exécutif a entériné ce choix en accordant un soutien financier de 15 000 \$ lors de la séance du 13 mai dernier (CE15 0921).

PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE enlève, depuis 2008, des graffitis sur

tout le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en effaçant annuellement de 5000 à 6000 mètres carrés de graffitis sur les domaines public et privé. L'organisme lutte contre ce fléau en se maintenant actif durant l'année entière en effaçant le plus rapidement possible les graffitis et en organisant des activités de sensibilisation auprès des citoyens et des écoles du secteur. Par le projet "Embellir mon Quartier", l'organisme introduit un nouveau moyen pour contrer cette forme de vandalisme. Les murales constituent un excellent outil contribuant à créer une barrière contre le graffiti illégal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0921 (13 mai 2015) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 166 750 \$, aux organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales et de projets de prévention en lien avec les graffitis, et ce, à même le budget de fonctionnement de la Ville;

CA14 090358 (8 décembre 2014) : Octroyer des contributions financières totalisant 994 231 \$, à différents organismes pour l'année 2015, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

CA14 090094 (14 avril 2014) : Appuyer le projet « Embellir mon Quartier » déposé par prévention du crime ahuntsic/cartierville dans le cadre du « Programme de subvention - Graffiti 2014 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation » et octroyer, conditionnellement à l'acceptation du projet par la Ville de Montréal, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme.

CA13 090251 (9 décembre 2013) : Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période de trois ans, se terminant le 31 décembre 2016, et octroyer des contributions financières totalisant 806 364 \$ pour l'année 2014, dont 161 914 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'appui formel du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au projet « Embellir mon Quartier II » de PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE. Il vise également à faire approuver l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme dans le cadre de ce projet.

Le formulaire de demande rempli par l'organisme est annexé en pièce jointe à ce dossier. Ce document offre une description détaillée de l'ensemble du Programme de subvention - Graffiti 2015 de même que du projet « Embellir mon Quartier » déposé par l'organisme.

En résumé, le projet « Embellir mon Quartier II » consistera en priorité à l'embellissement urbain d'Ahuntsic-Cartierville et à la création d'une barrière contre le graffiti illégal, en passant par la réalisation de 2 à 3 murales à des endroits stratégiques de l'arrondissement. Le projet de murales mettra à contribution d'éventuels partenaires, en l'occurrence, les maisons de jeunes, l'arrondissement, le service de police, certains organismes communautaires et entrepreneurs, etc.

Le projet sera constitué des étapes suivantes : identifier les endroits stratégiques pour réaliser les murales, contacter les propriétaires des lieux pour obtenir leur accord, sensibiliser les jeunes graffiteurs et les élèves des écoles secondaires avec la participation de la Brigade Graffiti et de PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, préparer un aperçu de chaque murale avec l'artiste (ou les artistes) et les organismes ou propriétaires des lieux, réaliser les murales, inaugurer les murales et entretenir les murales sur une période de 3 ans. Notons que les projets de murales seront assujettis à plusieurs critères, par exemples : la qualité artistique, l'intégration aux projets de revitalisation urbaine intégrée et autres tels qu'indiqués dans le formulaire joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les objectifs du projet « Embellir mon Quartier II » de PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE correspondent à l'axe 2 « L'augmentation de la sécurité et du sentiment de sécurité » du Plan d'action 2011-2015 en sécurité publique et civile de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, notamment parce qu'il répond à l'action proposée au point 3.2, soit celle de « participer au repérage et à la lutte aux graffitis en collaboration avec les partenaires du milieu et le comité graffiti ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'acceptation du projet - Graffiti 2015, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme. Les renseignements concernant l'imputation budgétaire sont consignés dans le document d'intervention financière ci-joint.

Notons que la contribution financière du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles est de 15 000 \$ (CE15 0921).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet appui au projet de PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE permet à l'arrondissement de contribuer à réduire le vandalisme par la réalisation de murales à des endroits où les récidives sont les plus fréquentes. Le projet aura également un impact positif sur le sentiment de sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier proposé par l'organisme est le suivant :

Printemps 2015 - Choix des lieux pour les murales et choix de l'artiste ou des artistes

Été - automne 2015 - Réalisation des murales

Automne 2015 - Inauguration des murales

Par la suite, entretien des murales sur une période de trois ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, Bibliothèques et
Développement social

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-11

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1151333003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement soumis par la Société de transport de Montréal concernant une réclamation pour dommages à une colonne d'affichage et un banc public sur la Promenade Fleury, autoriser l'encaissement du chèque de 10 772\$ et mandater le secrétaire d'arrondissement pour signer la quittance.

Il est recommandé:

D'approuver le règlement soumis par la Société de Transport de Montréal concernant une réclamation pour dommages à une colonne d'affichage public sur la Promenade Fleury;

D'autoriser l'encaissement du chèque de 10 772 \$ à cet effet;

DE déposer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

DE mandater le secrétaire d'arrondissement pour signer la quittance.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-15 16:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1151333003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement soumis par la Société de transport de Montréal concernant une réclamation pour dommages à une colonne d'affichage et un banc public sur la Promenade Fleury, autoriser l'encaissement du chèque de 10 772\$ et mandater le secrétaire d'arrondissement pour signer la quittance.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 27 mai 2013, un autobus de la Société de transport de Montréal a endommagé une colonne d'affichage et un banc public, propriété de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Ville de Montréal. Les dommages nécessitent le remplacement de ces pièces de mobilier pour lesquels la Société de transport de Montréal accepte, sans admission de responsabilité et sur une base de service à la clientèle uniquement, le paiement d'une somme de 10 772\$ correspondant à la valeur dépréciée de ces pièces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Approuver le règlement soumis par la Société de transport de Montréal concernant une réclamation pour dommages à une colonne d'affichage et un banc public sur la Promenade Fleury, autoriser l'encaissement du chèque de 10 772\$ et mandater le secrétaire d'arrondissement pour signer la quittance.

JUSTIFICATION

Considérant que le règlement de délégation n'autorise pas la signature de telles quittances, le dossier est présenté au conseil d'arrondissement pour obtenir l'autorisation de signature. La Société de transport de Montréal exige la signature de la quittance avant de transmettre le chèque pour paiement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de remplacement estimé de ces pièces incluant installation et taxes s'élève à vingt-six mille sept cent quatre-vingt-six dollars et soixante-six cents (26 786.66 \$). Le solde sera assumé par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle colonne utilise un éclairage de type DEL moins énergivore.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre à la SDC Promenade Fleury de récupérer l'usage de cette colonne pour l'affichage de ses membres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fabrication et installation de la colonne vers septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

oui

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur développement du territoire

Le : 2015-07-14

**Dossier # : 1151082004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 09004 et RCA05 09009.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autre fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Il est, par conséquent, recommandé:

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-06-03 16:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151082004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 09004 et RCA05 09009.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux (PRR, réaménagement de parcs, bâtiments) ainsi que des achats de véhicules, de mobiliers urbains et de produits informatiques. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité, ne sont aujourd'hui plus requis. Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis:

RCA05 09004 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant (CA05 090078);

RCA09 09009 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain (CA09 090229).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt RCA05 09004 et RCA09 09009 étant donné que les crédits autorisés ont été utilisés en totalité ou en partie et qu'ils ne sont plus requis.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe l'annexe détaillant les soldes résiduels à annuler et qui sera transmis au MAMOT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-29

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

**Dossier # : 1156440003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville la somme de 50 505,65 \$ en capital et tout solde dû par 9157-4079 Québec inc. se rattachant à des permis d'occupation temporaire du domaine public non payés. Compte 25-140349-1 exercices 2007/Mod 07 à Mod12 et 2008/Mod 01 à Mod 04.

de radier des livres de la Ville la somme de 50 505,65 \$ en capital et tout solde dû par 9157-4079 Québec inc. se rattachant à des permis d'occupation temporaire du domaine public non payés. Compte 25-140349-1 exercices 2007/Mod 07 à Mod12 et 2008/Mod 01 à Mod 04;

1. d'imputer cette radiation comme suit :

- radiation recettes diverses : 2101-0000000-000000-00000-11808
- montant à radier 50 505,65 \$ en capital et tout solde dû.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-21 14:29

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156440003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville la somme de 50 505,65 \$ en capital et tout solde dû par 9157-4079 Québec inc. se rattachant à des permis d'occupation temporaire du domaine public non payés. Compte 25-140349-1 exercices 2007/Mod 07 à Mod12 et 2008/Mod 01 à Mod 04.

CONTENU

CONTEXTE

En 2007 et 2008, le Service des finances a mandaté les Affaires juridiques de la Ville de Montréal afin de recouvrer de 9157-4079 Québec inc. la somme de 50 505,65 \$ représentant le montant dû suite à la demande de permis d'occupation temporaire du domaine public :

NUMÉRO DE PERMIS	DATE	EMPLACEMENT	MONTANT
150413	27 au 29 juin 2007	Rue Alain-Grandbois	110.16\$ [2089.84\$-1979.68\$]
149767	4 et 5 juillet 2007	Rue Alain-Grandbois	1402.72 \$
150131	6 juillet 2007	Rue Alain-Grandbois	167.51 \$
150506	26 juin au 31 juillet 2007	Rue Alain-Grandbois	2941.05 \$
150557	11 et 12 juillet 2007	Rue Alain-Grandbois	1402.72 \$
151975	1 ^{er} au 6 août 2007	Rue Alain-Grandbois	513.91 \$
151977	31 juillet au 3 août 2007	Rue Alain-Grandbois	2776.96 \$
152436	4 août 2007	Rue Alain-Grandbois	715.61 \$
152680	7 au 13 août 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
152938	9 au 10 août 2007	Rue Alain-Grandbois	1402.72 \$
152945	13 août 2007	Rue Alain-Grandbois	715.61 \$
153412	14 au 20 août 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
153416	14 et 15 août 2007	Rue Alain-Grandbois	1402.72 \$
154457	21 au 27 août 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
154460	23 août 2007	Rue Alain-Grandbois	715.61 \$
155077	29 août 2007	Rue Alain-Grandbois	715.61 \$
155321	31 août 2007	Rue Alain-Grandbois	715.61 \$
155245	28 août au 3 septembre 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
155856	4 au 10 septembre 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
156114	7 septembre 2007	Rue Alain-Grandbois	715.61 \$

156645	11 au 17 septembre 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
156776	13 septembre 2007	Rue Alain-Grandbois	715.61 \$
156778	14 septembre 2007	Rue Alain-Grandbois	715.61 \$
157704	18 au 24 septembre 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
158197	25 septembre au 1 ^{er} octobre 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
159035	2 au 8 octobre 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
160210	9 au 15 octobre 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
160244	12 octobre 2007	Rue Alain-Grandbois	715.61 \$
160926	16 au 22 octobre 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
161051	18 octobre 2007	Rue Alain-Grandbois	715.61 \$
162181	23 au 29 octobre 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
162855	30 octobre au 5 novembre 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
163553	6 au 12 novembre 2007	Rue Alain-Grandbois	594.82 \$
163695	7 novembre 2007	Rue Alain-Grandbois	715.61 \$
166363	10 et 11 décembre 2007	Rue Alain-Grandbois	520.76 \$
167086	19 décembre 2007	Rue Alain-Grandbois	708.86 \$
167795	14 au 31 janvier 2008	Rue Alain-Grandbois	3583.78 \$
168755	14 novembre 2007 au 13 janvier 2008	Rue Alain-Grandbois	3195.49 \$
169108	1 ^{er} au 28 février 2008	Rue Alain-Grandbois	5559.09 \$
169383	31 janvier au 1 ^{er} février 2008	Rue Alain-Grandbois	515.84 \$
169384	4 au 8 février 2008	Rue Alain-Grandbois	1247.27 \$
171300	9 février au 7 mars 2008	Rue Alain-Grandbois	6854.90 \$

Une poursuite judiciaire a été intentée le 27 janvier 2009 contre la compagnie devant la Cour municipale de Montréal. Le 20 juin 2013, le juge Stéphane Brière accueille l'action de la Ville de Montréal et condamne la défenderesse à lui payer les montants réclamés.

Depuis, plusieurs recherches ont été réalisées afin de retracer des actifs qui auraient permis d'exécuter le jugement. La saisie des actifs de la compagnie a été tentée, mais n'a produit aucun résultat.

De plus, 9157-4079 Québec inc. a, depuis un certain temps, fusionné avec d'autres compagnie pour devenir 9253-7968 Québec inc. Nous avons appris via le Syndic de faillite André Gabbé que la compagnie résultant de la fusion, 9253-7968 Québec inc., a fait défaut de respecter une proposition concordataire envers ses créanciers (dossier de Cour : 500-11-045903-131) et que, à sa connaissance, elle ne dispose d'aucun actif pouvant faire l'objet d'une saisie. Elle doit plus de quatre millions de dollars à divers créanciers. La prochaine étape logique des procédures serait la faillite de la compagnie.

Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons à la Ville de Montréal de radier la somme de 50 505,65 \$ en capital et tout solde dû.

C.M.M. : 609-000-930, n/dossier : 08-002346
Dossier connexe: 09-001490

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

RADIER des livres de la Ville la somme de 50 505,65 \$ en capital et tout solde dû par 9157-4079 Québec inc. se rattachant à des permis d'occupation temporaire du domaine public non payés. Compte 25-140349-1, exercices 2007/Mod 07 à Mod 12 et 2008/Mod 01 à Mod 04. C.M.M. : 609-000-930, N/Réf. : 08-002346. (Dossier connexe : 09-001490).

JUSTIFICATION

Puisque la saisie des actifs de la compagnie a été tentée, mais n'a produit aucun résultat, la Ville n'a d'autre choix que de procéder à la radiation de la créance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101-0000000-000000-00000-11808
MONTANT À RADIER **50 505,65 \$ en capital et tout solde dû.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction des revenus (Jonathan ARSENEULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-17

Hugo FILIATRAULT
Avocat

Paule BIRON
Avocate et chef de la division de la
responsabilité

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef
adjoint

Approuvé le : 2015-07-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en
chef adjoint pour le directeur de service et
avocat en chef de la Ville

Approuvé le : 2015-07-20



Dossier # : 1151522018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 090148 en octroyant une contribution financière additionnelle à LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

« Modifier la résolution CA15 090148 en octroyant une contribution financière additionnelle à LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir. ».

CONSIDÉRANT que l'information financière reçue au départ pour l'organisme **LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL** était erronée;

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 8120 \$ à Loisirs de l'Acadie de Montréal et, par conséquent, de modifier la résolution CA15 090148 comme suit :

- en remplaçant le montant total des contributions financières par 28 600 \$ au lieu de 20 480 \$.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2015-07-27 08:52

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 090148 en octroyant une contribution financière additionnelle à LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CONTENU

CONTEXTE

Modifier la résolution CA15 090148 (dossier 1151522018) intitulée « Octroyer des contributions financières totalisant 20 480 \$ à différents organismes pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir. ».

Les membres du conseil d'arrondissement ont octroyé une contribution financière de 1060 \$ à l'organisme **LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL**, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2015, par la résolution CA15 090148, et ce, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel, dans le but de soutenir l'organisme dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PAFL).

Toutefois, l'information que nous avons reçue au départ était erronée. Le montant octroyé par l'arrondissement devait se chiffrer à 9180 \$ et non à 1060 \$, tel qu'il apparaît au sommaire décisionnel numéro 1151522018.

Aussi, l'organisme précité ayant déjà reçu un premier chèque au montant de 1060 \$, il y aurait donc lieu de modifier la résolution CA15 090148 en octroyant, audit organisme, une contribution financière additionnelle au montant de 8120 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la modification à cet effet, en octroyant une contribution financière additionnelle de 8120 \$ et en remplaçant le montant total des contributions financières par 28 600 \$ au lieu de 20 480 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Division des sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 20 480 \$ à certains organismes pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme montréalais d'accompagnement en loisir, l'arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2015. Cette initiative est soutenue et reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'accessibilité universelle. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement offrant des activités de loisirs aux résidents vivant avec des limitations fonctionnelles, et ce, dans le but d'accroître leur accessibilité aux programmes et services en loisir.

Un montant de 20 480 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sera réparti entre les organismes qui ont déposé des demandes officielles dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PAFL), lesquelles respectent les critères d'éligibilité établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 090220 (7 juillet 2014) : Octroyer des contributions financières totalisant 28 400 \$ à différents organismes pour l'année 2014 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.
- CA13 090186 (8 juillet 2013) : Octroyer des contributions financières totalisant 28 255 \$ à différents organismes pour l'année 2013 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

DESCRIPTION

Les enfants et les adolescents ayant un handicap physique ou intellectuel ou souffrant d'autisme et qui s'inscrivent dans les clubs de vacances et aux activités régulières dans les centres de loisirs de leur quartier ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attiré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et requérant la présence d'un accompagnateur. L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des

incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités comme toute autre personne. L'accompagnateur est présent pour toute la période d'inscription aux activités de loisirs et s'intègre à l'équipe comme personne-ressource. Le mandat des organismes sera d'offrir des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et / ou psychique) dans le cadre des activités de loisirs.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs, incluant les personnes vivant avec une déficience. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une déficience et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme est rendu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée. Ceux-ci sont le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 20 480 \$.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront une contribution :

LES COPAINS DE ST-SIMON	3 539 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	1 060 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	4 033 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	6 033 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	3 788 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - CARTIERVILLE	1 200 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	827 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra d'offrir à un plus grand nombre de personnes, vivant avec un handicap, l'accès aux activités de loisir et ainsi diminuer l'écart entre les personnes ayant une déficience et les autres personnes. Sans un accompagnement, celles-ci n'auraient pas

accès à ce service.

De plus, notre participation à ce projet : - assurera l'accessibilité des services aux personnes handicapées, au même titre que toute autre personne de l'arrondissement, - favorisera leur intégration sociale, - reconnaîtra concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès à des programmes et services, et - concrétisera la responsabilité de l'arrondissement en matière d'accès aux services publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Division des sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et Développement social



Dossier # : 1151040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 5 650 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé :

D'octroyer des contributions financières totalisant 5 650 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités respectives

200\$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR JEAN-CABOT (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARCELIN-WILSON (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR L'HARMONIE
200 \$	CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN
200 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$	LES ABEILLES DE LA TOUR ANDRÉ-GRASSET
200 \$	CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
200 \$	ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE
250 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC.
500 \$	TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-FAMILLE
150 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
150 \$	CARTIER ÉMILIE
150 \$	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA

200 \$	POPOTE AHUNTSIC (APRMM)
300 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA
100 \$	ÉCOLE ST-ANTOINE-MARIE-CLARET
250 \$	CLUB D'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT (CRAIC)
300 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR SANTA-RITA (CRAIC)
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC.

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-21 14:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 5 650 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit monsieur Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement ainsi que mesdames Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet, Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic et messieurs Pierre Desrochers, conseiller municipal du district de Saint-Sulpice, Harout Chitilian, district de Bordeaux-Cartierville, ont pris connaissance des demandes de soutien financier de la part des différents organismes du territoire et octroient les sommes suivantes en provenance de leur budget discrétionnaire :

Pierre Desrochers, conseiller municipal du district de Saint-Sulpice

- 200 \$ - CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA - afin d'appuyer la rentrée scolaire d'Ahuntsic
- 200 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR LES PIONNIERS (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR JEAN-CABOT (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR MARCELIN-WILSON (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR L'HARMONIE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - CLUB DE BOCCE L'ACADIE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - LES ABEILLES DE LA TOUR ANDRÉ-GRASSET - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement

250 \$ - CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC. - afin de les soutenir dans l'organisation de la régates annuelle

200 \$ - CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA - afin d'appuyer la rentrée scolaire d'Ahuntsic

200 \$ - JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC. - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Harout Chitilian, conseiller municipal de Bordeaux-Cartierville

500 \$ - TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE- afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

100 \$ - LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-FAMILLE-DE-BORDEAUX-CARTIERVILLE- afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

150 \$ - CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.- afin de les soutenir dans l'organisation de la régates annuelle

150 \$ - CARTIER ÉMILIE- afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

150 \$ - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE- afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic

200 \$ - CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA - afin d'appuyer la rentrée scolaire d'Ahuntsic

200 \$ - POPOTE AHUNTSIC - (APRMM) - afin de les appuyer dans le poursuite de leurs activités

Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet

300 \$ - CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA - afin d'appuyer la rentrée scolaire d'Ahuntsic

100 \$ - ÉCOLE SAINT-ANTOINE-MARIE-CLARET - afin de les soutenir dans le cadre de la fête de fin d'année

250 \$ - CLUB D'AGE D'OR GABRIEL-LALEMENT (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

300 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR SANTA RITA (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$ - JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC. - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

200\$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491

200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR LES PIONNIERS (CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR JEAN-CABOT (CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARCELIN-WILSON (CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR L'HARMONIE	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	LES ABEILLES DE LA TOUR ANDRÉ-GRASSET	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
250 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC.	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
500 \$	TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
100 \$	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-FAMILLE	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
150 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
150 \$	CARTIER ÉMILIE	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
150 \$	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	2402-0010000-300113-01101-61900-016491
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	POPOTE AHUNTSIC (APRMM)	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
300 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
100 \$	ÉCOLE ST-ANTOINE-MARIE-CLARET	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
250 \$	CLUB D'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT (CRAIC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
300 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR SANTA-RITA (CRAIC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	JARDIN COMMUNAUTAIRE D'AHUNTSIC INC.	2402-0010000-300115-01101-61900-016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que cet octroi de contributions financières est en conformité aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Helen BROSSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division

Le : 2015-07-16



Dossier # : 1156853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser l'aménagement d'une (1) unité de stationnement en partie dans la cour avant du bâtiment sis au 60, rue Fleury Ouest, lot 4 946 718 du cadastre du Québec.

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), une dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en partie dans la cour avant du bâtiment, soit d'une longueur de 3,40 mètres sur 2,71 mètres de largeur, tel que présenté au certificat de localisation (dossier 9832, minute 18432), pour le bâtiment sis au 60, rue Fleury Ouest, lot 4 946 718 du cadastre du Québec

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-07-16 14:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser l'aménagement d'une (1) unité de stationnement en partie dans la cour avant du bâtiment sis au 60, rue Fleury Ouest, lot 4 946 718 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La case de stationnement extérieure prévue au permis de construction (no de la demande 3000312755) émis en 2011, pour le 60, rue Fleury Ouest, était située en partie dans les cours latérale et arrière. Depuis, des contraintes ont amené le propriétaire à se stationner en partie dans la cour avant. Cette case de stationnement est donc dérogatoire puisqu'une aire de stationnement ne doit pas être aménagée en cour avant. Ce faisant, le Règlement sur les dérogations mineures, article 1.2°, prévoit qu'il est possible de présenter une demande de dérogation mineure à la cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Initialement, la case de stationnement de 2,71m de largeur par 5,5m de longueur était située en cours latérale droite et arrière. Lors de la construction, il a été décidé de mettre en place une margelle à la fenêtre du sous-sol du mur latéral droit. Étant donné l'ajout d'une margelle et pour des raisons de sécurité, la case de stationnement se retrouve en partie dans la cour avant et la cour latérale droite. En effet, cette dernière est maintenant située en cour avant, puisque le perron d'entrée du bâtiment est en retrait du plan de façade principal et que la cour ainsi créée, devant ce mur en retrait face à la rue Fleury et le prolongement de cet alignement, devient une cour avant.

Ainsi, la situation entraîne une dérogation à l'article 571 du règlement 01-274 qui stipule qu'une aire de stationnement ne peut être aménagée en cour avant. La présente demande de dérogation mineure vise donc à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en partie dans la cour avant du bâtiment, soit d'une longueur de 3,40 mètres sur 2,71 mètres de largeur.

Il n'est pas souhaitable de mettre la case de stationnement vers la cour arrière considérant la présence d'une piscine creusée et d'une petite cour arrière.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Règlement d'urbanisme (01-274)

« *cour avant* » : un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et les plans de façade et leurs prolongements;

« *façade* » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; (...)

571. Sous réserve des articles 573 à 576.1, une *aire de stationnement* ne doit pas être aménagée dans la *cour avant* ni sur un *terrain vacant* entre l'*alignement de construction* et la limite d'emprise de la *voie publique* .
(01-274-21 a. 29)

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la dérogation demandée pour les motifs suivants:

- le requérant agit de bonne foi;
- la définition de cour avant crée un préjudice car, dès qu'il y a un retrait d'un mur du plan de façade principal, la cour créée au devant de ce mur en retrait et le prolongement de son alignement, devient une cour avant;
- la dérogation n'entraîne pas d'effet sur les voisins;
- l'aire de stationnement est localisée en retrait du plan de façade principal sans empiéter entre ce dernier et l'emprise de la voie publique.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 03 juin 2015. Le comité a recommandé l'approbation de la dérogation mineure telle que demandée. C'est-à-dire, tel que le certificat de localisation, dossier 9832, minute 18 432.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis public devra paraître dans les journaux avant la présentation de la demande au conseil d'arrondissement.

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser ou refuser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-07-15



Dossier # : 1156853006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement au taux d'implantation minimum du bâtiment situé au 1589, boulevard Gouin Est - Lot 2 495 542 et une partie du lot 2 736 251 (futur lot 5 704 745) du cadastre du Québec.

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), une dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit, soit de 9,6 % au lieu de 30 %, tel que présenté au certificat de localisation (dossier 21407, minute 12669) et tel que le plan cadastral (dossier 15565, minute 14402), pour le bâtiment situé au 1589, boulevard Gouin Est - Lot 2 495 542 et une partie du lot 2 736 251 du cadastre du Québec.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-07-16 15:05

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156853006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement au taux d'implantation minimum du bâtiment situé au 1589, boulevard Gouin Est - Lot 2 495 542 et une partie du lot 2 736 251 (futur lot 5 704 745) du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 2 736 251 est un terrain situé près de la rivière des Prairies. Ce terrain ne borde aucune voie publique et n'est donc pas constructible en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal (R.R.V.M.,c. O-1). Hydro-Québec, propriétaire de ce terrain, a décidé d'offrir une partie du terrain aux propriétaires des résidences adjacentes et cette offre intéresse le propriétaire de l'immeuble situé au 1589, boulevard Gouin Est, sur le lot 2 495 542. Par cette acquisition, la propriété concernée verrait son taux d'implantation au sol passer de 11,2% à 9,6%. Or, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, articles 40, 42 et 43) prévoit un taux d'implantation minimum de 30% pour ce secteur. Conséquemment, l'opération cadastrale visant à remplacer le lot 2 495 542 et une partie du lot 2 736 251 pour créer le lot 5 704 745 ne peut être approuvée sans qu'une dérogation mineure soit accordée pour permettre un taux d'implantation inférieur à 30%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment résidentiel de deux logements situé au 1589, boulevard Gouin Est, dispose actuellement d'une superficie au sol de 136,3mc sur un terrain de 1210,9mc pour un taux d'implantation de 11,2%. Avec l'acquisition d'une partie du lot 2 736 251, la superficie de terrain de la propriété atteint 1418,1 mc et le nouveau taux d'implantation du bâtiment est de 9,6%. L'obtention de cette dérogation permettrait d'approuver le rapport entre l'implantation du bâtiment et la superficie du terrain et de régulariser le statut de l'immeuble.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle

porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- le refus d'accorder la dérogation empêcherait d'acquérir une parcelle de terrain non constructible. Il y a donc préjudice sérieux par l'application de cette réglementation;
- il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat;
- enfin, en plus des restrictions énoncées dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'analyse de cette demande s'est basée sur des critères d'équité afin de ne pas porter atteinte à l'ensemble de la communauté.

La propriété est dans le site du patrimoine du Sault-au-Récollet, le conseil du patrimoine a été informé de la demande et le CPM n'émet aucun commentaire ni avis.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 08 juillet 2015. Le comité a recommandé l'approbation de la dérogation mineure telle que demandée. C'est-à-dire, tel que le certificat de localisation (dossier 21407, minute 12669) et tel que le plan cadastral (dossier 15565, minute 14402).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis public devra paraître dans les journaux avant la présentation de la demande au conseil d'arrondissement.

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser ou refuser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-07-15



Dossier # : 1154197007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) pour un pourcentage de la superficie d'une façade à l'alignement de construction inférieur au taux minimal prescrit et l'aménagement d'une aire de stationnement en façade, et ce, malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), pour le futur bâtiment en remplacement de celui situé au 10740 de Poncheville sur lot 1 742 232 du cadastre du Québec – Demande 3001019471

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser, pour un futur bâtiment à construire sur le lot 1 742 232 du cadastre du Québec, un pourcentage de la superficie d'une façade à l'alignement de construction de 40% au lieu du minimum prescrit de 60% et d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en façade, le tout tel que montré sur le plan numéro A101 préparé par Architecture Open Form, daté du 22 juin 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 23 juin 2015

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-07-15 10:03

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1154197007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) pour un pourcentage de la superficie d'une façade à l'alignement de construction inférieur au taux minimal prescrit et l'aménagement d'une aire de stationnement en façade, et ce, malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), pour le futur bâtiment en remplacement de celui situé au 10740 de Poncheville sur lot 1 742 232 du cadastre du Québec – Demande 3001019471

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure est requise pour autoriser le pourcentage à l'alignement inférieur à 60% et le stationnement en façade dans le cadre de l'évaluation du projet de remplacement suite à la demande de démolition du bâtiment situé au 10740 de Poncheville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demande de démolition : 3001019461, Dossier D2015-004

DESCRIPTION

Selon l'article 52, au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construite à l'alignement de construction. Le projet atteint 40%. La demande concernant le pourcentage à l'alignement non conforme est justifié par la volonté d'adapter un projet selon les bâtiments adjacents et ce de façon graduelle. En même temps, cette adaptation permet d'individualiser les unités par des décrochés en plan. Une étude d'ensoleillement montre que les décrochés ne causent pas de préjudice aux bâtiments adjacents et est même souhaitable pour mieux s'intégrer. Le volume de droite, plus en retrait, ouvre la vue sur la maison en fond de lot. Par son retrait et la couleur su revêtement s'apparentant au deuxième bâtiment de droite, la maison située au 10748 de Poncheville, construite en 1910, est mise en évidence.

Concernant le stationnement en façade, selon l'article 573, la possibilité d'aménager une aire de stationnement en façade est autorisée en zone H.1-3 sur un bâtiment existant le 17 août 1994. Puisqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment, celui-ci déroge à l'année de construction. Le projet respecte que le mode d'implantation soit isolé ou jumelé, que seule la cour avant est accessible par une voie publique, que la marge latérale est inférieure à 2, 75 mètres et qu'aucun arbre de la ville doit être abattu. Il n'y a qu'une seule unité en façade tel que prescrit et les dégagements par rapport au bâtiment et au trottoir sont respectés. La

présence d'un poteau électrique limite aussi la possibilité d'aménager une voie en plongée. Le projet tire avantage de cet inconvénient en proposant un espace de jeu supplémentaire en sous-sol qui pourrait être converti en 4^e chambre. En offrant une unité en façade, le terrain est davantage verdi par l'utilisation de pavé alvéolé.

La demande de dérogation est justifiée par la présence du poteau électrique. Une unité de stationnement est inhérente aux besoins d'une famille.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juillet 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de cette demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la demande de dérogation mineure, et ce, en considération des éléments suivants :

- la qualité du projet justifie le pourcentage à l'alignement inférieur à 60%;
- l'espace de stationnement en façade permet de verdier davantage en regard à une entrée en plongée;
- la singularité et l'intimité de cette typologie favorise les familles à s'établir dans ce quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le revêtement proposé pour l'espace de stationnement (pavage alvéolé) est écologique et permet de verdier davantage la cour avant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra avant la séance du conseil dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison de la présente dérogation est d'autoriser la non conformité du projet au pourcentage de maçonnerie à l'alignement de construction prescrit au règlement 01-274 ainsi qu'à autoriser un espace de stationnement en cour avant.

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-14

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis
inspections



Dossier # : 1156853007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10323-25-27 et 29, rue Sackville, lot numéro 4 850 262 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000882823.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10323-25-27 et 29, rue Sackville, lot numéro 4 850 262 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000882823.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-21 17:24

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156853007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10323-25-27 et 29, rue Sackville, lot numéro 4 850 262 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000882823.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant de la présente demande a proposé un nouveau projet de remplacement suite à la démolition de l'immeuble portant le numéro 10333, rue Sackville. Le projet initial consistait à démolir le bâtiment en fond de lot, procéder à une opération cadastrale et construire deux bâtiments de type unifamilial; un bâtiment en mode jumelé et l'autre bâtiment en mode isolé. Le bâtiment jumelé a été construit, mais pour le bâtiment isolé, seule la fondation a été érigée. Le nouveau projet consiste à construire, sur la fondation existante, un bâtiment de trois logements hors-sol et un logement supplémentaire en sous-sol conformément au zonage du secteur (H.1-3), au lieu de l'unifamilial initialement approuvé. Cependant, suite à ce nouveau projet, le nombre minimal de cases de stationnement exigées est de deux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10333, rue Sackville, et son projet de remplacement, par la résolution CA11 090324 (no de dossier 1115094047) et les permis de démolition no demande 3000428620 et de construction no demande 3000486642. Nouveau projet de remplacement analysé et présenté au dossier de démolition D2014-010, la décision déléguée D2156455007 et les permis de démolition no demande 3000898144 et de construction no demande 3000882823.

DESCRIPTION

Le projet propose une seule unité de stationnement intérieur (garage) qui est accessible perpendiculairement à la voie publique, par une voie d'accès en pente. Cependant, selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), au minimum deux unités de stationnement sont requises pour un bâtiment de trois logements hors-sol et un logement supplémentaire en sous-sol dans une zone H.1-3. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir une unité. Tel

que demandé à la division des études techniques, il a été validé et confirmé qu'il n'y a aucun problème de stationnement dans le secteur de la rue Sackville.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée et ce, pour les motifs suivants :

- le stationnement sur rue n'est pas surchargé;
- le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM;
- les arguments économiques des requérants en faveur du projet de quatre logements ont été accueillis favorablement par le comité consultatif d'urbanisme;
- le projet de quatre logements n'a pas suscité d'opposition par le voisinage et le comité de démolition a approuvé ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1156853008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 9900, rue Clark, lot numéro 1 996 791 du cadastre du Québec, de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000993949.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 9900, rue Clark, lot numéro 1 996 791 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000993949.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-23 15:29

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156853008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 9900, rue Clark, lot numéro 1 996 791 du cadastre du Québec, de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000993949.

CONTENU

CONTEXTE

La présent projet a préalablement fait l'objet d'une demande de projet particulier afin d'autoriser la transformation de 3 unités de stationnement intérieures pour y aménager un (1) logement supplémentaire au sous-sol; un 21^e logement pour le bâtiment de 2 étages. Cependant, suite à ce projet, le nombre minimal de cases de stationnement exigées est de 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), a été adopté le 13 avril 2015 par la résolution CA15 090083, d'autoriser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 9900, rue Clark (no de dossier 1144871030).

DESCRIPTION

Pour ce projet et le nombre de logements (21), selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), au minimum 5 unités de stationnement sont requises. Pour cette raison, la transformation des 3 unités de stationnement en logement implique une contribution au fonds de compensation pour 2 unités compte tenu que 3 unités de stationnement seront aménagées à l'extérieur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée considérant que le projet a été analysé et adopté le 13 avril 2015 par la résolution CA15 090083, à la condition qu'une demande de contribution au fonds de compensation soit déposée par le requérant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 7000\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2015-07-21



Dossier # : 1151333009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, à l'occasion de l'événement intitulé Promotion commerciale estivale sur la rue Fleury Ouest, une ordonnance permettant l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur

Il est recommandé:

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale estivale sur la rue Fleury Ouest** » qui se tiendra du 11 août au 31 octobre 2015, de 9 heures à 21 heures, sur la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, dans l'espace situé entre la façade d'un bâtiment commercial et le trottoir bordant la rue commerciale, en respectant un retrait minimal d'un mètre cinquante du fond du trottoir.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-22 16:43

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151333009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, à l'occasion de l'événement intitulé Promotion commerciale estivale sur la rue Fleury Ouest, une ordonnance permettant l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur

CONTENU

CONTEXTE

La société de développement commercial (SDC) Quartier Fleury Ouest, nouvellement constituée, a débuté ses activités en janvier 2015, Sa principale mission est de promouvoir l'activité et le dynamisme commercial sur son territoire, principalement en lien avec son positionnement commercial axé sur l'alimentation, la culture et le contact avec la communauté.

L'intérêt suscité par l'effervescence de cette rue a incité plusieurs nouveaux commerces à s'y installer dans les derniers mois dont un fleuriste, un boucher, un marchand de fruits et légumes, des boulangeries et des cafés. Ce type d'établissements, répondant à des besoins courants, participent à l'animation et l'ambiance de la rue et, à cet égard, sont grandement appréciés par les résidents du quartier. Dans ce contexte, plusieurs marchands ont exprimé à la SDC leur intérêt pour occuper leurs devantures commerciales en y étalant leurs produits en saison estivale.

Cette pratique est permise par le règlement d'urbanisme dans les cours avant, sur le terrain privé, mais ne l'est pas sur le domaine public. Or, plusieurs bâtiment sur la rue Fleury Ouest sont construits sur la limite avant de propriété ne laissant ainsi pas de cour avant privée pour y faire de l'étalage; une pratique commerciale pourtant encouragée sur le domaine privé.

L'ordonnance proposée balise cette pratique lorsque qu'il y a occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090225 et CA14 090060

DESCRIPTION

Il est proposé d'autoriser, par ordonnance, dans le cadre d'une promotion commerciale temporaire, l'utilisation de l'espace situé entre la façade d'un bâtiment commercial et le trottoir bordant la rue commerciale, pour faire l'étalage de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes et de produits du terroir sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur aux conditions prévues à l'ordonnance jointe.

L'autorisation a pour but de rendre plus attrayant cet espace sous utilisé et aussi contribuer à maintenir une ambiance agréable pour les résidents du quartier.

JUSTIFICATION

L'implantation variée des bâtiments sur la rue Fleury Ouest fait en sorte que certains disposent d'une cour avant privée et d'autres non. De ce fait, certains commerces peuvent faire de l'étalage extérieur de plein droit alors que d'autres ne le peuvent pas. Toutefois, on constate qu'un bon nombre de bâtiments disposent d'un espace disponible entre leur façade commerciale et le fonds du trottoir qui peut être utilisé pour étaler des produits sans nuire d'aucune façon à la déambulation des piétons.

L'autorisation proposée se distingue de la promotion commerciale traditionnelle par le fait qu'elle est effective en continue et non limitée à quelques journées. De plus, elle se limite aux produits frais de consommation courante. Les autres catégories de produits de consommation semi-courante ou réfléchie, habituellement offerts à la vente lors de promotions commerciales sont exclus pour éviter justement la tenue d'une promotion commerciale permanente faisant perdre son caractère à la rue commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation se faisant dans le cadre d'une promotion commerciale, l'occupation du domaine public pourra se faire sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation des rues commerciales traditionnelles de quartier contribuent à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied , à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation favorise la mise en place d'une mesure simple qui permet de soutenir les efforts réalisés par la communauté d'affaires pour participer à la vitalité de ce milieu de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Par la SDC Quartier Fleury Ouest

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2015 : émission d'un permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par ordonnance, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1154039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vue d'autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble situé au 2180, rue Fleury Est

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade nord de l'immeuble portant le numéro 2180, rue Fleury Est (hôpital Fleury), pour annoncer la campagne de financement de la Fondation du CSSS Ahuntsic.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-06-16 08:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vue d'autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble situé au 2180, rue Fleury Est

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa campagne de financement, la Fondation du CSSS Ahuntsic souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une banderole sur la façade avant de l'hôpital Fleury situé au 2180, rue Fleury Est pour une durée de 24 mois, soit du mois d'août 2015 au mois d'août 2017. Cette banderole mesurant environ 2,06 mètres par 2,74 mètres et portant la mention "*Le don de faire du bien ! Dans le cadre de la campagne majeure de financement - objectif 5 millions \$ sur 5 ans* " serait apposée sur la façade avant du bâtiment.

En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade avant (mur nord) et les dimensions seraient de 2,06 mètres par 2,74 mètres approximativement. L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour une durée de 24 mois, soit du mois d'août 2015 au mois d'août 2017.

JUSTIFICATION

Le message proposé vise à solliciter des dons pour la campagne de financement de la Fondation du CSSS Ahuntsic. Les sommes recueillies serviront à financer des projets et l'achat d'équipements pour la santé de la population d'Ahuntsic et Montréal-Nord. La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-06-15



Dossier # : 1154039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement de la porte principale et du revêtement extérieur au deuxième étage pour le bâtiment situé au 2175 Ile-de-la-Visitation – Site du patrimoine du Sault-au-Récollet – Secteur DD – Demande 3001010290

D'approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le remplacement du clin de vinyle au deuxième étage par un clin de bois Maibec avec moulures d'encadrement des fenêtres et de coin de la même couleur que le clin de bois et le remplacement de la porte double existante par une porte double en acier noir avec une partie vitrée sans vitraux décoratifs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-04 14:04

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement de la porte principale et du revêtement extérieur au deuxième étage pour le bâtiment situé au 2175 Ile-de-la-Visitation – Site du patrimoine du Sault-au-Récollet – Secteur DD – Demande 3001010290

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent effectuer des travaux extérieurs à leur propriété située au 2175 Île-de-la-Visitation, construite en 1991 et située dans le site patrimonial du Sault-au-Récollet. Les travaux prévus sont le remplacement du clin de vinyle au deuxième étage par un clin de bois Maibec et le remplacement de la porte double existante par une porte double en acier noir avec une partie vitrée au 2/3 comportant des vitraux décoratifs. Ce projet a fait l'objet d'un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui ont demandé des modifications au projet présenté. Par la suite, le requérant a informé l'arrondissement qu'il était en désaccord avec certaines demandes formulées par le CPM et le CCU. Il revient donc au conseil d'arrondissement de statuer sur ces demandes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Avis du Conseil du patrimoine de Montréal

Le 17 juin 2015, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a transmis un avis par courriel concernant ce projet. Cet avis mentionne que le CPM apprécie que le clin de vinyle soit remplacé par du clin de bois mais qu'il recommande que la teinte du clin de bois soit similaire à l'existant. Il souligne qu'en raison de l'année de construction du bâtiment, il serait inapproprié que le clin comprenne un contour de fenêtres et des moulures en coin. Finalement, le CPM recommande que les faux-vitraux soient remplacés par un simple vitrage transparent qui correspond davantage au caractère du bâtiment. Il indique également qu'une teinte blanche similaire à l'existant serait plus appropriée considérant l'année de construction, son caractère et le caractère des bâtiments voisins.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet

proposé sous réserve que les moulures de coin soient enlevées ou minimalement de la même couleur que le revêtement de bois, que les moulures d'encadrement de fenêtres soient enlevées, que la couleur du revêtement soit de couleur grise et que les vitraux de la porte soient remplacés par du verre clair ou translucide.

Réponses du propriétaire de l'immeuble aux avis du CPM et du CCU

Le 14 juillet 2015, le propriétaire de l'immeuble a transmis un courriel à l'arrondissement pour exprimer son désaccord avec deux (2) des recommandations du CPM et du CCU soit d'enlever les moulures d'encadrement de fenêtres et de remplacer les vitraux de la porte par un verre clair ou translucide. Il accepte que le clin soit de couleur similaire à la brique de même que les moulures de coin pour ne pas contraster. Il désire installer des moulures d'encadrement des fenêtres en proposant de les mettre également de couleur similaire. Pour le remplacement de la porte d'entrée, il précise que, contrairement au dépliant soumis, il s'agit de portes doubles, telles que celles existantes à faux carreaux, et non d'une porte avec fenêtres latérales. Il mentionne que les vitraux sont nécessaires pour assurer une meilleure intimité tout en maintenant un éclairage naturel adéquat.

Dispositions réglementaires applicables

89. *TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES PAR SECTEUR.*
revêtement: pierre, brique, bois. Ouverture: verticale

91. *Un revêtement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une saillie d'un bâtiment, une clôture, une grille, un mur, un massif ou un alignement d'arbres doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés si les éléments remplacés prennent la **forme et l'apparence d'origine.***

108. *Les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans la présente section :*

1° la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé dans un secteur significatif ou sur un terrain désigné comme immeuble significatif;

2° la transformation d'une caractéristique architecturale, lorsque cette caractéristique appartient à un bâtiment situé dans un secteur significatif ou sur un terrain désigné comme immeuble significatif;

3° une intervention visant une clôture, une grille, un mur, un massif ou un alignement d'arbres.

01-274-21, a. 9.

109. *Les travaux visés à l'article 108 doivent respecter les critères énoncés à la présente section en tenant compte des facteurs suivants :*

1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;

2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;

3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot ;

4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti.

110. *Les caractéristiques architecturales de l'agrandissement d'un bâtiment existant, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.*

113. *La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment.*

674. *Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 sont les suivants :*

1^o conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
2^o qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
6^o capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

Considérant

- que le remplacement du clin de vinyle par un clin de bois augmente la valeur architecturale du bâtiment;
- que la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment;
- que l'année de construction (1991) et le style existant, sont des éléments qui contraignent les choix de transformation;
- que la porte d'entrée n'est pas adéquate mais qu'elle est déjà commandée;
- que les requérants acceptent de ne pas mettre de moulures d'encadrements aux coins du bâtiments;

la Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande mais recommande les modifications suivantes:

- que la couleur du clin de bois soit d'une teinte plus claire ou légèrement plus foncée que la brique, sans moulures d'accent;
- ne pas créer de précédent en acceptant une porte ayant une apparence plus vieille, inappropriée pour une résidence de 1991. La capacité d'enrichir le patrimoine architectural étant un des critères à respecter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1154871002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - lot 2 497 292 - zone 0608.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 418.2 (pourcentage minimal d'espaces vert), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 581 (voie de circulation partagée avec propriété voisine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 1615-1617, avenue Émile-Journault, sur le lot 2 497 292 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour avant aux conditions suivantes:

1. l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A ;
2. les végétaux prévus devront être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain ;
3. une servitude notariée permettant le passage des véhicules des utilisateurs de cette aire de stationnement à même le lot 2 497 848 devra être enregistrée et remise à la direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté AP-01, préparé par Meta Formes paysages, daté de mars 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 mars 2015

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-10 16:09

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - lot 2 497 292 - zone 0608.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par le présente demande, située au 1615-1617 avenue Émile-Journault, est constituée d'un bâtiment de 4 étages construit en 1979 sur un terrain de 7523.6 m2. Il est occupé, en grande partie, par un centre d'hébergement et de soins de longue durée ainsi que par un centre de la petite enfance (CPE) qui s'y est installé en 2011. L'entrée de ce dernier, qui compte 42 enfants, se trouve très en retrait de la voie publique. Lors de l'établissement du CPE, en 2011, 4 unités de stationnement sur rues, devant la propriété, ont été accordées afin de servir de débarcadère pouvant être utilisé par les parents des enfants fréquentant l'établissement. Toutefois, selon les requérants, ces derniers doivent franchir une distance supérieure à 60 mètres pour rejoindre l'entrée de l'établissement en plus du fait que la signalisation liée à l'usage du débarcadère ne serait pas toujours respectée par les voisins. Ce faisant, les parents utilisent l'espace longeant la limite de propriété EST (espace en partie sur la propriété voisine) afin de se rapprocher le plus possible de l'entrée du CPE et certains se stationnent sur des parties de terrain gazonné.

Alors que la propriété, dans son ensemble, compte 24 unités de stationnement, ces dernières seraient peu accessibles puisque situées en cour latérale ouest et, par le fait même, très éloignées du CPE. Ainsi, les requérants désirent doter le CPE de 3 unités de stationnement de courte durée, sur le terrain privé, le plus près possible de l'entrée de l'établissement.

Bien qu'il ne rencontre pas certaines normes prescrites par le règlement 01-274, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin d'améliorer la sécurité des enfants et des parents, les requérants proposent de doter le CPE d'une aire de stationnement de courte durée, ce qui permettrait de mieux encadrer la circulation des véhicules sur le terrain.

Caractéristiques du projet

- implantation de 3 espaces de stationnement de courte durée (15 minutes) en cour avant
- aménagement d'un trottoir qui reliera le stationnement à l'entrée principale
- installation d'un support à vélo
- plantation pour réduire l'impact visuel du stationnement
- ajout d'une bordure de béton
- réfection de la chaussée entre le stationnement et le trottoir de la ville
- aucun arbre ne serait coupé
- voie de circulation partagée avec la propriété voisine à l'est (largeur supérieure à 5.5 m)

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations

Le projet permettrait de réduire le stationnement informel des véhicules sur des parties de terrain gazonné.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité

La proposition permettrait de réduire certaines nuisances occasionnées par les manoeuvres des voitures sur le terrain. En fait, certains parents, empruntant la voie d'accès latérale appartenant en partie au voisin EST, se retrouvent à devoir aller tourner dans le stationnement de ce dernier pour ensuite accéder en marche avant à la voie publique, créant des conflits de circulation entre voisins partageant la même voie d'accès.

Liste des dérogations

Le projet proposé n'est pas conforme à certains articles du règlement 01-274 - articles 418.2, 571, 581.

Article 418.2

Le terrain devrait comporter 20% d'espaces verts.

Article 571

Emplacement d'une aire de stationnement (ne devrait pas se situer en cour avant)

Article 581

Voie de circulation partagée avec la propriété voisine

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

1. respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturaux d'origine;

5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7. qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8. avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9. faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
10. impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m².

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 avril 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Considérant le retrait important du volume de bâtiment occupé par le CPE, le stationnement donnerait l'impression d'être en cour latérale
- Aucun arbre ne serait coupé afin de réaliser l'aménagement
- Des plantations, soit des arbustes, sont prévus afin de minimiser l'impact visuel des unités de stationnement par rapport à l'avenue Émile-Journault
- Le projet permettrait de réduire certaines nuisances liées à la circulation et au stationnement des véhicules sur la propriété voisine.

La Direction du développement du territoire émet la condition suivante:

- Considérant que les voitures devront emprunter une voie de circulation en partie sur la propriété voisine (lot: 2 497 848), une servitude notariée devra être enregistrée et remise à la direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet déroge aux articles 418.2, 571, 581 du règlement 01-274.
Outre ce qui précède et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-04-09

**Dossier # : 1154039003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser les usages d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte à l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin, lot 1 741 452 du cadastre du Québec - Zone 0400.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 10710, avenue Hamelin, sur le lot 1 741 452 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'étage de cet immeuble à des fins d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte aux conditions suivantes:

1. l'aménagement intérieur doit être conformes au plan numéroté A-01 de l'annexe A ;
2. la superficie de l'espace destiné à la pratique du culte ne doit pas excéder 180 m².

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-01, préparé par Miloud Boukhira, architecte, daté du 24 février 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 mars 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-10 16:06

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser les usages d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte à l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin, lot 1 741 452 du cadastre du Québec - Zone 0400.

CONTENU

CONTEXTE

La requérante souhaite utiliser l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin à des fins d'école d'enseignement spécialisé en théologie, de bibliothèque et de librairie étudiante. La requérante souhaite également louer une partie de l'étage à deux (2) communautés religieuses à des fins de lieu de culte. L'immeuble est situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est, dans un secteur de zonage C.2A et H qui n'autorise pas les lieux de culte, les bibliothèques, les librairies et les écoles d'enseignement spécialisé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée. Toutefois, ces usages peuvent être autorisés par la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO98 00669, 27 avril 1998 - Adoption d'un règlement sur l'occupation, par la corporation Église Évangélique Baptiste de Smyrne du deuxième étage du bâtiment portant le numéro 10710, avenue Hamelin.

DESCRIPTION

L'étage a été occupé par l'Église Évangélique Baptiste de Smyrne entre 1998 et 2014, avec une capacité maximale de 300 personnes selon le certificat d'occupation. Ce lieu de culte avait été autorisé par règlement du conseil municipal en 1998. Le 23 juin 2014, cette communauté religieuse a vendu l'immeuble à la requérante et à une compagnie à numéro. La requérante est une faculté affiliée à une université de Nouvelle-Écosse offrant des programmes universitaires de baccalauréat et de maîtrise en théologie et en divinité de tendance chrétienne. Cette faculté était auparavant localisée dans un immeuble de l'avenue Papineau, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Les fonctions de l'étage seraient réparties de la manière suivante :

- Salle de culte de 148,75 m², pour une capacité maximale de 198 personnes ;
- Bibliothèque de 172 m², pour une capacité maximale de 57 personnes ;

- Salle de classe de 36,8 m², pour une capacité maximale de 19 personnes ;
- 3 bureaux totalisant 49,6 m², pour une capacité maximale de 20 personnes ;
- Librairie étudiante de 13 m², pour une capacité maximale de 3 personnes.

En incluant la scène, la capacité d'accueil totale de l'étage serait de 337 personnes. L'école accueillerait une centaine d'étudiants et 70% de ceux-ci suivraient des cours du soir. À noter que l'immeuble ne dispose d'aucune unité de stationnement. Selon la requérante, 80% des étudiants utiliseraient le transport en commun pour se rendre à la faculté. En ce qui concerne le lieu de culte, les deux (2) églises en location accueilleraient une centaine de personnes, le samedi après-midi et le dimanche matin, soit deux (2) fois moins que la clientèle desservie par l'ancien lieu de culte.

À noter que le rez-de-chaussée de cet immeuble est occupé par une garderie et un restaurant qui sont des usages autorisés dans ce secteur.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 avril 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve de l'imposition d'une limite de superficie à la partie destinée aux célébrations du culte, correspondant à la superficie proposée dans la présente demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet d'occupation pour les motifs suivants :

- le local a été occupé pendant plus de 15 ans par un lieu de culte et cela ne semble pas avoir occasionné de problèmes de voisinage ;
- il est peu probable que la capacité d'accueil totale de l'étage soit atteinte dans une même période, compte tenu que les activités d'école spécialisée seront principalement tenues le soir tandis que les activités de lieu de culte auront principalement lieu les fins de semaine ;
- l'étage pourrait difficilement être utilisé à des fins d'habitation, en conformité avec la réglementation, sans procéder à d'importantes transformations intérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
 Avis public d'une assemblée publique de consultation
 Assemblée publique de consultation
 Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-04-10

**Dossier # : 1154039008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 555, boul. Gouin Ouest – lot 1 486 855 du cadastre du Québec – Immeuble significatif et parcours riverain, zone 0201

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 10 (hauteur maximale en mètres et en étages), 21 (construction hors-toit dépassant la hauteur maximale prescrite), 389 (nombre minimum d'arbres à planter), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal autour d'une aire de stationnement), 593, 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement), 597,1 (ombre portée minimale de la surface minéralisé d'une aire de stationnement de 200 m² et plus) et 610 (superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 486 855 du Cadastre du Québec, localisé au 555, boul. Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans no. P14-129 préparés Birtz Bastien Beaudoin Lafortest architectes, datés du 20 mai 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 juin 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-17 14:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 555, boul. Gouin Ouest – lot 1 486 855 du cadastre du Québec – Immeuble significatif et parcours riverain, zone 0201

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant est un organisme public qui gère un centre d'hébergement et de soins de longue durée au 555, boul. Gouin Ouest. Il souhaite agrandir une aile du bâtiment sur deux (2) étages et une hauteur de 11,9 m pour ajouter des espaces destinés aux soins palliatifs. Or, la réglementation d'urbanisme autorise uniquement des bâtiments de deux (2) étages, avec une hauteur maximale en mètres de 9 m pour ce secteur. De plus, quelques unités de stationnement, qui se trouvent actuellement en cour latérale, se retrouveraient en cour avant à la suite de l'agrandissement projeté. Finalement, le projet déroge aux dispositions relatives aux plantations minimales et aux ombres portées dans une aire de stationnement. Ces non-conformités peuvent toutefois être approuvées par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est riverain à la rivière des Prairies et il est situé en bordure du parcours riverain. Le bâtiment concerné a été construit en 1932 et a été agrandi en 1993. Il comporte plusieurs pavillons d'une hauteur de deux (2) à quatre (4) étages et occupe une superficie au sol d'environ 9000 m², sur un terrain de 33 246 m², pour un taux d'occupation du sol d'environ 27%. Le centre d'hébergement comprend une unité dédiée aux soins palliatifs au 2^e étage d'un de ces pavillons (aile L) situé à l'arrière du bâtiment. Cette unité accueille environ 160 patients par année et offre également des services de soutien à domicile. Cet établissement a été retenu dans la liste des priorités de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour le développement de lits supplémentaires de soins palliatifs.

Le projet vise à répondre à ce besoin et il consiste en un agrandissement de l'aile L pour ajouter 8 chambres pour les soins palliatifs ainsi que des bureaux de chercheurs et une salle

polyvalente. L'agrandissement aurait une superficie de plancher de 689 m² sur deux (2) niveaux. Cet agrandissement serait réalisé à même l'aire de stationnement actuel et entraînerait l'élimination de 7 unités de stationnement sur les 327 unités que compte actuellement l'immeuble. L'agrandissement serait recouvert principalement de maçonnerie (brique d'argile et pierre de béton avec environ 10% de mur tympan et 18% d'ouverture). La nouvelle brique serait appareillée à la brique du pavillon d'origine et la pierre de béton s'agenceraient au parement de bloc du pavillon adjacent. Le projet prévoit également la plantation de 20 arbres qui s'ajouteraient aux 74 arbres existants sur le site. Ces arbres seraient plantés dans l'espace vert créé en bordure de l'agrandissement (5 arbres), dans des îlots de plantation dans l'aire de stationnement (10 arbres) et en bordure de la rivière (5 arbres).

Ce projet comporterait plusieurs dérogations à la réglementation d'urbanisme :

1. La hauteur de l'agrandissement (11,9 m) est supérieure au maximum autorisé (9 m et 2 étages);
2. le nombre d'arbres prévus sur le terrain après agrandissement (94) serait inférieur au minimum exigé pour ce terrain (161);
3. l'agrandissement aurait pour effet de créer 10 unités de stationnement en cour avant.
4. de plus, l'aire de stationnement actuel ne bénéficie pas de droits acquis et est en conséquence assujettie aux normes relatives aux ombres portées et aux dégagements minimaux.

Comme cette propriété est désignée comme immeuble significatif, ce projet d'agrandissement est assujetti aux critères suivants (art. 119) :

1. la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site et la protection de chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales;
2. le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain;
3. le respect du mode d'implantation existant.

Par ailleurs, comme cette propriété est située en bordure de la rivière des Prairies et du parcours riverain (boul. Gouin Ouest), les critères suivants sont applicables pour l'agrandissement d'un bâtiment existant (art. 119.1 et 119.2) :

1. l'implantation et la volumétrie du projet d'agrandissement doivent être choisies en cherchant à maintenir, à partir du parcours riverain, des vues existantes ou à en créer en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés;
2. la qualité des points de vues sur l'eau ou sur les éléments du paysage visibles au-delà du plan d'eau doit également être prise en considération de manière à privilégier leur mise en valeur.
3. l'agrandissement doit être conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi. Il doit exprimer qu'il en fait partie et contribuer à le mettre en valeur;
4. la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des parties non agrandies et y être compatible;
5. l'agrandissement doit être conçu en prenant en considération le traitement caractéristique des agrandissements sur des bâtiments similaires situés dans le voisinage aux niveaux de la volumétrie, de la disposition par rapport au volume principal, des parements, des couronnements, des ouvertures et des saillies;
6. l'agrandissement doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel l'agrandissement se trouve.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 mars 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable à une première version projet sous réserve des recommandations suivantes à être intégrées au projet définitif :

1. l'orientation géographique du pavillon projeté devait être réévaluée et motivée;
2. l'espace au rez-de-chaussée du pavillon projeté devait être fermé;
3. les arbres projetés devaient être relocalisés dans un îlot de plantation à même le stationnement afin de réduire l'îlot de chaleur.

Suite à cet avis, les requérants ont fourni un argumentaire pour motiver l'orientation géographique du bâtiment. Ces arguments sont les suivants :

1. l'implantation permet de construire l'agrandissement sans nuire au fonctionnement du bâtiment occupé ;
2. cette implantation permet de conserver les fenêtres existantes du pavillon Florence et Charles-Albert Poissant ;
3. l'agrandissement serait à plus de 31,8 m de la ligne de lot ;
4. l'implantation permet de préserver les vues sur la rivière depuis le boulevard Gouin ;
5. l'implantation ne nécessite pas de travaux au-dessus du tunnel existant.

Par ailleurs, les plans de construction ont été revus de façon à ce que l'espace au rez-de-chaussée projeté soit entièrement fermé. Il est prévu que la pierre de béton qui recouvrirait une partie des étages du nouveau bâtiment serait également utilisée pour le mur du rez-de-chaussée, dont l'intérieur ne serait pas aménagé.

En ce qui concerne le stationnement, des modifications ont été apportées de manière à créer un espace vert en bordure de l'aile projetée et de créer cinq (5) îlots de plantation dans le stationnement derrière le centre d'hébergement. Dans l'espace vert en bordure de l'aile, on y planterait quatre (4) lilas japonais et un (1) pommelier décoratif tandis que des féviers seraient plantés dans les îlots de plantation du stationnement. Par ailleurs, une partie de l'espace vert qui borde la piste cyclable serait convertie en stationnement. Globalement, le projet entraînerait l'ajout net de 305 m² d'espaces verts et la plantation de 20 nouveaux arbres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 juin 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet d'agrandissement pour les motifs suivants :

- L'implantation et la volumétrie proposées s'inscrivent en continuité avec l'aile L existante;
- Cette implantation ne devrait pas compromettre les vues de la rivière à partir du boulevard Gouin;
- le projet n'entraînerait aucune perte d'espaces végétalisés et aucun abattage d'arbre sur le terrain. Au contraire, les espaces végétalisés et le nombre d'arbres sont augmentés ;
- Le projet apporte des améliorations à l'aménagement de l'aire de stationnement, en ajoutant des îlots de verdure avec plantation d'arbres à quelques endroits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1154039009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé – lot 2 693 469, zone 0486

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué du local situé au 406, rue Legendre Ouest, sur le lot 2 693 469 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper ce local à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires et socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé, aux conditions suivantes:

1. l'aménagement intérieur doit être conformes au plan de l'annexe A ;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéro CP1401-101, préparé par Farzi Asgari, architecte, daté du 19 décembre 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 juin 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-06-10 16:28**Signataire :**Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé – lot 2 693 469, zone 0486

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de certificat d'occupation pour exercer les activités de lieu de culte de centre communautaire et d'école d'enseignement spécialisé dans un local situé au 406, rue Legendre Ouest. L'immeuble est situé dans une zone de catégories I.2C, C.7A et C.1(2)C qui n'autorise pas les lieux de culte. Cette non-conformité peut toutefois être approuvée par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1961. Il compte deux (2) étages et occupe une superficie au sol de 138 m², pour un taux d'occupation du sol de 22,6%. À noter qu'il existe un autre bâtiment sur le lot 2 693 469 mais celui-ci n'est pas communicant avec le bâtiment visé par la demande.

Le local visé par la demande est situé au rez-de-chaussée. Ce local a été occupé à des fins de restaurant à partir de 1989 mais il était inoccupé depuis plusieurs années.

Les activités prévues dans ce local sont les suivantes :

- Affaires religieuses, éducatives et de bienfaisance;
- Conférences et séminaires ;
- Activités sociales pour enfants, familles et aînés;
- Enseignement du français, de l'arabe et du bengali;
- Activités sportive pour les jeunes ;
- Information et soutien aux nouveaux arrivants;
- Point de chute pour des informations à la communauté.

Selon le requérant, ce centre communautaire et de culte desservira essentiellement la communauté maghrébine et sud-asiatique du secteur Saint-Sulpice. En appui à cette affirmation, le requérant a présenté une pétition signée par 168 personnes dont la presque totalité habite à moins de 1 km du centre.

L'architecte mandaté par le requérant a utilisé trois (3) méthodes pour déterminer le nombre maximal d'occupants du local, soit en fonction de la surface minimale par occupant, en fonction du nombre d'issues existantes et en fonction du nombre de toilettes existantes. Selon ces calculs, la superficie du local permettrait d'accueillir un maximum de 230 personnes. Toutefois, compte tenu que le local dispose de seulement deux (2) issues, le nombre de personnes dans ce local ne pourrait excéder 187. Finalement, en considérant que le local ne dispose que de trois (3) toilettes, le nombre de personnes dans ce local ne pourrait excéder 125.

Par ailleurs, pour assurer la conformité du local aux normes du code de construction du Québec et de sécurité incendie applicable, l'architecte propose de remplacer une partie de la cloison séparant la salle des hommes à celle des femmes par un rideau léger.

Finalement, la division des études techniques de la Direction du développement du territoire a constaté que l'ouverture de ce centre communautaire et lieu de culte n'avait pas créé de pressions supplémentaires sur le stationnement sur rue du secteur, lequel était déjà saturé avant l'ouverture de ce centre.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire essentiellement favorable au projet. Il a également souligné que cet avis pourra être révisé lors de la présentation officielle qui se fera après la visite des élus. Au printemps 2015, quelques élus de l'arrondissement ont visité le centre et ont émis un avis favorable à l'occupation de ce local comme lieu de culte, de centre communautaire et d'école d'enseignement spécialisé par la communauté qui en fait la demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 juin 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande, compte tenu des éléments suivants :

- Le local de 125 m² dont 89 m² en espaces communautaires permet d'accueillir un nombre limité de personnes à la fois, ce qui devrait entraîner peu d'impacts sur le voisinage résidentiel au nord de la rue Legendre ;
- La clientèle visée est composée de personnes habitant les environs, ce qui ne devrait pas entraîner de problèmes de stationnement dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS

Le : 2015-06-09

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1151522023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

1. D'édicter, en vertu du *RÈGLEMENT SUR LE BRUIT* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
2. D'édicter, en vertu du *RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
3. D'édicter, en vertu du *RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
4. D'édicter, en vertu du *RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES* (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
5. D'édicter, en vertu du *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-04 13:37

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente de nourriture et de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-27

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Division des sports et loisirs



Dossier # : 1151928002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre à décembre 2015.

Il est recommandé
DE désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2015-07-20 12:26

Signataire : Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151928002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre à décembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2015 (CA14 090384).
Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de mai à août 2015. (CA15 090088).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-20

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1155027004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Désignation de monsieur Harout Chitilian comme élu d'Ahuntsic-Cartierville pour la composition du comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CMTO) de Saint-Laurent.

Il est recommandé de :

Désigner monsieur Harout Chitilian comme élu d'Ahuntsic-Cartierville pour la composition du comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CMTO) de Saint-Laurent.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-15 10:15

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155027004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Désignation de monsieur Harout Chitilian comme élu d'Ahuntsic-Cartierville pour la composition du comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CMTO) de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté en 2011 sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action qui vise à interdire, d'ici 2020, l'élimination de matières organiques dans les lieux d'enfouissement technique. Pour atteindre les objectifs de cette politique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a créé le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) qui offre un soutien financier pour la réalisation des infrastructures.

En conformité avec le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014, adopté à l'unanimité par le conseil d'agglomération en 2009, le projet consiste à acquérir et aménager des terrains, concevoir, construire, acquérir des équipements, opérer des centres de traitement des matières organiques (CTMO) et un centre pilote de prétraitement (CPP).

Le 22 juin 2011, le conseil d'agglomération mandatait l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation requises à l'égard des projets de règlement relatifs à la construction et à l'occupation de quatre centres de traitement des matières organiques sur le territoire de l'agglomération. L'OCPM a rendu public son rapport le 3 avril 2012 et ce dernier a été déposé au conseil d'agglomération le 19 avril 2012.

Puisqu'Aéroports de Montréal (ADM), propriétaire du site convoité à même le territoire de la Cité de Dorval, ne souhaite plus accueillir ce type d'établissement sur sa propriété, l'adoption du règlement relatif à l'infrastructure projetée sur cet emplacement ne s'avèrait plus appropriée. Conséquemment, un nouveau site a été sélectionné dans la partie ouest de l'île.

Le 21 juin 2012, le conseil d'agglomération a adopté le règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM) autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard

Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Le 23 août 2012, le conseil d'agglomération confiait à l'OCPM le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de traitement des matières organiques au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest (P-RCG 12-013).

Dans la présentation du projet, la Ville s'était déjà engagée à former des comités de suivi et a donc accueilli favorablement les recommandations de l'OCPM à ce sujet.

Ainsi, pour le CTMO de Saint-Laurent, le comité sera composé de 17 personnes :

- 1 élu de l'arrondissement de Saint-Laurent
- 1 élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- 1 élu de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- 1 représentant administratif de l'arrondissement de Saint-Laurent
- 1 représentant administratif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- 1 représentant administratif de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- 1 représentant du Service de l'environnement de la Ville de Montréal
- 1 représentant de l'exploitant
- 1 représentant d'un organisme de la société civile œuvrant en environnement à l'échelle montréalaise
- 1 représentant d'un organisme institutionnel desservant le secteur
- 1 représentant d'un organisme de la société civile de Saint-Laurent
- 1 représentant d'un organisme de la société civile d'Ahuntsic-Cartierville
- 1 représentant d'un organisme de la société civile de Pierrefonds-Roxboro
- 1 représentant des industries avoisinantes
- 1 citoyen du secteur désigné de Saint-Laurent
- 1 citoyen du secteur désigné d'Ahuntsic-Cartierville
- 1 citoyen du secteur désigné de Pierrefonds-Roxboro

Le mandat de ce comité sera de :

- favoriser les échanges entre le promoteur (Service de l'environnement), l'opérateur des installations et la communauté locale;
- prendre connaissance et commenter le suivi des engagements de l'agglomération envers la communauté locale, en regard de l'implantation et de l'exploitation du CTMO;
- prendre connaissance et commenter les performances du CTMO en matière de contrôle des nuisances (en référence aux lignes directrices du MDDELCC et aux autres réglementations applicables);
- transmettre les préoccupations des citoyens et de la société civile en regard de la planification et de l'exploitation du CTMO;
- émettre des suggestions susceptibles de favoriser une meilleure intégration des activités du CTMO dans son milieu d'insertion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0059 (28 février 2013)

Adoption, avec changements, du règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent

CG13 0032 (28 février 2013)

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique sur le projet de règlement autorisant

la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent

CE13 0215 (25 février 2013)

Prendre connaissance de la position du comité exécutif sur les recommandations du Rapport de l'OCPM portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent et des commentaires de l'arrondissement Saint-Laurent relatifs audit rapport

CA13 08 0126 (11 février 2013)

De déposer au Comité exécutif, au Conseil municipal ainsi qu'au Conseil d'agglomération, le document joint au sommaire décisionnel intitulé « Commentaires sur le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent (P-RCG 12-013) »

CG12 0325 (23 août 2012)

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est » ET Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle »

CG12 0324 (23 août 2012)

Avis de motion, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, et adoption d'un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi

CE12 1081 (27 juin 2012)

Approuver une modification accessoire à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Génivar (CE11 0965) sans augmenter la valeur du contrat pour réaliser les études préliminaires d'implantation nécessaires à la tenue d'une consultation publique pour le terrain du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent

CE12 1026 (20 juin 2012)

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels dans diverses disciplines pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres relatifs au projet d'infrastructures de traitement des matières organiques

CG12 0097 (19 avril 2012)

Dépôt du rapport de l'OCPM sur les projets de règlements

CE12 0147 (8 février 2012)

Approuver un projet de convention par lequel Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser les études financières et la rédaction du volet financier du plan d'affaires du projet d'infrastructures de traitement des

matières organiques

CE11 0965 (7 juillet 2011)

Approuver un projet de convention par lequel Génivar inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser des études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation de centre de traitement des matières organiques

CG11 0236 CG11 0236-1, CG11 0236-2, CG11 0236-3 (22 juin 2011)

Avis de motion, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, et adoption de quatre projets de règlements autorisant la construction et l'occupation de quatre centres de traitement de matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères, et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi

CG11 0026 (27 janvier 2011)

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de construction et de réfection d'infrastructures de gestion des matières résiduelles

CG10 0081 (25 février 2010)

Approuver et démarrer le processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage de même qu'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal

CE10 0123 (1^{er} février 2010)

Autoriser la transmission d'une demande de subvention pour les infrastructures de traitement des matières organiques et de recyclage

CG09 0346 (27 août 2009)

Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise donc à identifier un élu d'Ahuntsic-Cartierville pour faire partie du comité de suivi du centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet, il importe que les citoyens et organismes des communautés qui accueillent les centres de traitement des matières organiques soient associés au projet de construction et de suivi de l'exploitation. Durant les deux périodes de consultations publiques (automne 2011 et automne 2012), les participants ont réclamé la mise en place des comités de suivi tel qu'annoncé par la Ville.

Dans son rapport du 3 avril 2012, l'OCPM stipule dans sa recommandation 19 que l'agglomération voit à la mise en place immédiate de comités de suivi pour chacun des sites retenus.

Dans son rapport du 29 janvier 2013, l'OCPM stipule dans sa recommandation 1 que le comité de suivi se dote de principes de représentativité et de transparence en s'assurant :

- D'inclure au moins un citoyen habitant chacune des zones résidentielles à proximité, des élus et des représentants de certains organismes environnementaux;
- De distribuer régulièrement ses procès-verbaux aux personnes ayant signalé leur intérêt et de s'assurer de leur publication sur les sites Internet des arrondissements;
- De rendre publiques ses activités dans les médias locaux des arrondissements de Saint-Laurent, d'Ahuntsic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro;
- De tenir une assemblée publique annuelle;
- De rendre accessibles au public les données de suivi du centre de compostage de Saint-

Laurent, notamment celles provenant des nez électroniques.

La présence des représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est requise et bénéfique pour assurer la représentativité et la transparence pour tous les citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le PDGMR découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. En ligne avec le programme du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDLCC) et le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques.

Le projet pourrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 000 tonnes par an au maximum de sa capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-15

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

Martine CHEVALIER
Chef de section



Dossier # : 1151333007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Monsieur Pierre Desrochers, conseiller de ville du district électoral de Saint-Sulpice, représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-23 15:31

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151333007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modifications de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir de l'organisme existant CLD Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 13 personnes, soit 4 élus et 9 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Ahuntsic-Cartierville, la représentation sera d'un élu et de 4 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'arrondissement.

En ce sens, le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Monsieur Pierre Desrochers, conseiller de ville du district électoral de Saint-Sulpice, représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, Pôle Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter d'août 2015.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de la nouvelle organisation de développement économique a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique local, par le conseil d'arrondissement en août et par le conseil d'agglomération à la fin septembre, est primordiale afin de ne pas retarder davantage le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises d'Ahuntsic-Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle organisation communiquera la composition définitive de son conseil d'administration à la suite de sa prochaine rencontre prévue fin août.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération du 24 septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Martine ÉTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1151569009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mai, 13 mai et 3 juin 2015.

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mai, 13 mai et 3 juin 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-07-10 15:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1151569009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 mai, 13 mai et 3 juin 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-06-09